

# Rapport d'étape sur les mesures prises pour la protection de l'habitat essentiel des espèces en péril au Canada (avril 2024 – septembre 2024)

Decembre 2024

Canada

N° de cat. : CW70-25F-PDF

ISBN : 2817-4585

EC24041

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada  
Centre de renseignements à la population  
Édifice Place Vincent Massey  
351 boul. Saint -Joseph  
Gatineau (Québec) K1A 0H3  
Téléphone : 819-938-3860  
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)  
Courriel : [enviroinfo@ec.gc.ca](mailto:enviroinfo@ec.gc.ca)

Photo page couverture : © Environnement et Changement climatique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2024

Also available in English

## **TABLES DES MATIÈRES**

<b>TABLES DES MATIÈRES.....</b>	<b>iii</b>
<b>MESSAGE DU MINISTÈRE .....</b>	<b>1</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>CADRE DU RAPPORT/DÉFINITION DES CATÉGORIES .....</b>	<b>5</b>
<b>1 PROTECTION DE L’HABITAT ESSENTIEL DANS LES PROVINCES .....</b>	<b>7</b>
1.1 Colombie-Britannique.....	7
1.2 Alberta.....	9
1.3 Saskatchewan .....	11
1.4 Manitoba .....	12
1.5 Ontario .....	13
1.6 Québec .....	20
1.7 Nouveau-Brunswick .....	25
1.8 Île-du-Prince-Édouard.....	29
1.9 Nouvelle-Écosse .....	30
1.10 Terre-Neuve-et-Labrador.....	36
<b>2 PROTECTION DE L’HABITAT ESSENTIEL DANS LES TERRITOIRES .....</b>	<b>37</b>
2.1 Yukon.....	37
2.2 Territoires du Nord-Ouest.....	38
2.3 Nunavut.....	39
<b>3 AUTRES MESURES DE PROTECTION DE L’HABITAT ESSENTIEL MENÉES EN COLLABORATION ET PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL.....</b>	<b>41</b>
<b>4 PROTECTION DE L’HABITAT ESSENTIEL SUR LES TERRES FÉDÉRALES... </b>	<b>44</b>
<b>ANNEXE A – LISTES DES ESPÈCES DONT L’HABITAT ESSENTIEL EST DÉSIGNÉ SUR LES PROVINCES ET TERRITOIRES .....</b>	<b>46</b>
<b>ANNEXE B – ZONE CONTENANT HABITAT ESSENTIEL FAISANT L’OBJET DE MESURES DE PROTECTION ET ZONE CONTENANT HABITAT ESSENTIEL SANS MESURES DE PROTECTION SELON LES RAPPORTS D’ÉTAPE .....</b>	<b>53</b>

## MESSAGE DU MINISTÈRE

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et Parcs Canada (PC) ont la responsabilité fondamentale de protéger, de conserver et de rétablir les espèces terrestres en péril et leur habitat essentiel. Cette responsabilité est partagée avec les gouvernements provinciaux et territoriaux. ECCC et PC collaborent avec les provinces et les territoires, les peuples autochtones, d'autres ministères et organismes fédéraux et d'autres partenaires et intervenants à la prise de mesures de conservation visant à rétablir les espèces en péril et à protéger la biodiversité dans son ensemble.

La *Loi sur les espèces en péril* (LEP) est un outil essentiel pour la protection des espèces en péril au Canada. L'inscription d'une espèce sur la liste de la LEP et la production des documents de rétablissement requis permettent d'affiner les objectifs et les stratégies de rétablissement à long terme pour toutes les espèces en péril et leurs habitats. Cependant, comme de plus en plus d'espèces sont inscrites sur la liste de la LEP, un consensus s'est dégagé sur la nécessité d'adopter une approche hiérarchisée, multiespèces et reposant sur une bonne gestion, afin de mieux se concentrer sur les résultats du rétablissement et d'entreprendre les mesures nécessaires de manière efficace et dans les délais impartis. Cette approche est axée sur l'amélioration des partenariats entre administrations et sur la mobilisation de tous les partenaires, notamment les provinces, les territoires et les peuples autochtones.

Le gouvernement du Canada a également donné la priorité à la conservation de la biodiversité à l'échelle internationale. Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal (CMBKM) a été adopté en décembre 2022 lors de la 15<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties (COP15) à la Convention sur la diversité biologique. Ce document historique s'appuie sur le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et comprend une série d'objectifs, de cibles et un ensemble partiel d'indicateurs que les Parties doivent prendre en compte. L'un des principaux objectifs de la mission du CMBKM est de freiner et d'inverser la perte de biodiversité d'ici 2030 et de rétablir les niveaux de diversité biologique d'ici 2050. Le CMBKM représente « une voie à suivre ambitieuse pour le bien de notre planète » et donne aux pays « des outils pour renverser la vapeur » en matière de perte de biodiversité<sup>1</sup>.

Le gouvernement du Canada collabore avec les provinces<sup>2</sup>, les territoires, les peuples autochtones et d'autres partenaires de conservation à mettre en œuvre l'[Approche pancanadienne pour la transformation de la conservation des espèces en péril au Canada](#)<sup>3</sup> (l'Approche pancanadienne) depuis 2018. Les efforts de conservation dans le cadre de l'approche

---

<sup>1</sup> Gouvernement du Canada – Environnement et Changement climatique Canada. 2022. [Le Canada contribue à mener le monde à une entente sur l'exceptionnel Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité.](#)

<sup>2</sup> Le gouvernement du Québec ne met pas en œuvre l'Approche pancanadienne et l'Entente de collaboration entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral pour la protection et le rétablissement des espèces en péril au Québec a expiré le 31 mars 2022.

<sup>3</sup> <https://www.canada.ca/fr/services/environnement/faune-flore-especes/especes-peril/approche-pancanadienne/conservation-especes-en-peril.html>

pancanadienne sont concentrés sur les priorités communes partout au Canada et misent sur un ensemble de lieux, d'espèces et de secteurs prioritaires. Ces efforts concertés rassemblent les partenaires de conservation dans la planification et la mise en œuvre collective de mesures d'intendance sur le terrain afin d'obtenir de meilleurs résultats pour les espèces en péril.

- Les douze lieux prioritaires qui ont été établis sont des points névralgiques pour les espèces en péril. Ces lieux couvrent près de 30 millions d'hectares (dont environ 2 millions d'hectares d'habitat essentiel d'espèces en péril) et abritent plus de 320 espèces en péril (dont environ 147 ont plus de 50 % de leur aire de répartition dans les lieux prioritaires). Dans les lieux prioritaires, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux travaillent avec les peuples autochtones et les intervenants pour élaborer des plans d'action pour la conservation qui détermineront les mesures clés à prendre afin de faire face aux plus grandes menaces pesant sur les espèces. Pour en apprendre davantage au sujet de l'Initiative sur les lieux prioritaires et du travail entrepris par nos partenaires pour rétablir les espèces en péril dans ces lieux prioritaires, veuillez consulter notre [site Web interactif](#). Ces 12 lieux prioritaires sont assortis d'un ensemble de lieux prioritaires désignés par les collectivités (LPDC), qui ont été désignés dans le cadre d'un appel de propositions ouvert. En 2018-2023, plus de 34 000 hectares ont été protégés et plus de 150 km de rivage et 249 000 hectares ont été aménagés pour les espèces en péril grâce aux mesures mises en œuvre par les partenaires dans les onze lieux prioritaires. En 2019-2023, plus de 2000 hectares ont été protégés et plus de 950 km de rivage et 23 000 hectares ont été aménagés pour les espèces en péril grâce à des mesures mises en œuvre par des partenaires dans les LPDC. Six lieux prioritaires chevauchent des parcs nationaux, ce qui élargit la collaboration entre les partenaires afin de maximiser les avantages de la conservation à l'échelle du paysage.
- Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont désigné six espèces prioritaires : le Tétrás des armoises, le bison des bois, le caribou de la toundra, le caribou de Peary, le caribou, population boréale (« caribou boréal »), et le caribou des bois, population des montagnes du Sud (« caribou des montagnes du Sud »). Les espèces prioritaires ont de vastes aires de répartition géographiques et jouent un rôle écologique important à l'échelle nationale ou régionale, et nombre d'entre elles revêtent une importance culturelle, traditionnelle et spirituelle pour les peuples autochtones. Ensemble, les aires de répartition de ces espèces prioritaires couvrent plus de 576 millions d'hectares – soit environ 58 % – de la superficie du pays. Par exemple, les six espèces prioritaires sont présentes dans des lieux administrés par Parcs Canada, et celui-ci poursuit ses travaux visant à soutenir ces espèces. Des accords de conservation bilatéraux ou multilatéraux ont été signés avec les provinces, les territoires et les peuples autochtones pour soutenir les engagements en matière de planification de la reconstitution des stocks et d'actions sur le terrain. Pour les espèces prioritaires ciblées, l'obtention de résultats sur le plan de la conservation devrait avoir des avantages connexes importants pour d'autres espèces en péril, les espèces sauvages en général et les valeurs de la biodiversité associées.

- Trois secteurs prioritaires ont été désignés : l'agriculture, le secteur forestier et le développement urbain. L'initiative des secteurs prioritaires aborde chacun de ces secteurs selon une approche en trois volets :
  - soutenir les projets sectoriels novateurs qui peuvent mener à la protection et au rétablissement des espèces en péril (comme l'intégration des espèces en péril dans les plans sectoriels, la mise à l'essai d'outils d'aide à la décision, l'évaluation des incitatifs et des mécanismes financiers);
  - créer un mécanisme de collaboration avec les secteurs;
  - élaborer des cadres stratégiques de conservation pour les espèces en péril avec les partenaires et les intervenants du secteur.

Les accords sur la nature conclus entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux intéressés comprennent des engagements clairs et fermes en matière de conservation et de protection de la nature. Ils comprennent des mesures et des engagements financiers que le gouvernement du Canada et la province ou le territoire prendront d'un commun accord pour atteindre leurs objectifs de conservation individuels et collectifs. Les accords sur la nature peuvent inclure la protection des habitats essentiels et adopter des mesures d'aménagement du territoire afin d'améliorer les résultats pour les espèces en péril et les oiseaux migrateurs, notamment par l'intermédiaire des initiatives Lieux prioritaires et Espèces prioritaires. Pour plus d'informations et pour connaître les accords sur la nature en vigueur, veuillez consulter [Les accords sur la nature au Canada](#).

ECCC, de concert avec PC, les provinces et les territoires, les peuples autochtones et d'autres partenaires, continuez de faire progresser la conservation de la biodiversité par la mise en œuvre l'Approche pancanadienne et en améliorant les politiques et les programmes connexes.

## INTRODUCTION

La LEP vise à prévenir la disparition des espèces sauvages, à permettre le rétablissement de celles qui, à cause de l'activité humaine, sont devenues des espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées et à favoriser la gestion des espèces préoccupantes pour éviter qu'elles ne deviennent des espèces en voie de disparition ou menacées. La conservation des espèces en péril au Canada est une responsabilité partagée entre les deux ordres de gouvernement. Le gouvernement du Canada voit d'abord à ce que les provinces et les territoires protègent l'habitat des espèces terrestres à l'extérieur du territoire domaniale, et il est responsable de la protection de l'habitat essentiel<sup>4</sup> de toutes les espèces sur le territoire domaniale.

Les espèces en péril sont des éléments importants des écosystèmes sains, et leur protection favorise la biodiversité. La protection de l'habitat essentiel appuie l'objectif 15, Populations d'espèces sauvages en santé, de la Stratégie fédérale de développement durable, qui vise à protéger et à rétablir les espèces et à conserver la biodiversité canadienne. La protection de

---

<sup>4</sup> L'habitat essentiel à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce (S.C. 2002, c.29).

l'habitat essentiel soutient également la cible 15.5 de l'objectif de développement durable 15 des Nations Unies, qui vise à prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction.

Le rapport du printemps 2023 sur les [Pouvoirs discrétionnaires pour protéger les espèces en péril](#), présenté au Parlement du Canada par le commissaire à l'environnement et au développement durable, comprenait des recommandations à l'intention d'ECDC pour qu'il fournisse des informations plus complètes dans les rapports d'étape. Le ministère s'est dit d'accord avec ces recommandations. Selon la réponse officielle du ministère au sujet de ces recommandations, d'ici mars 2025, ECDC continuera d'améliorer l'information rapportée sur les mesures prises par les provinces et les territoires pour protéger l'habitat essentiel. À ce jour, les travaux connexes ont permis d'améliorer les procédures internes d'établissement des rapports, ce qui a permis de réaliser des gains d'efficacité technique, d'améliorer la clarté des procédures et des rôles et de renforcer la communication entre ECDC et les provinces et territoires. De plus, le Ministère étudie les approches servant à déterminer les espèces pour lesquelles aucune mesure n'a été prise pour protéger l'habitat essentiel et la quantité d'habitat essentiel qui n'est visé par aucune mesure de protection. Par conséquent, une nouvelle annexe a été ajoutée au présent rapport qui indique, par province et par territoire, les espèces faisant l'objet de mesures ciblées dans les zones où se trouve leur habitat essentiel, les espèces dont l'habitat essentiel peut avoir été ciblé par des mesures dans le cadre d'une approche plurispécifique, et les espèces ne faisant l'objet d'aucune mesure pouvant être directement reliée aux zones où se trouve leur habitat essentiel, comme indiqué dans les rapports d'étape précédents (voir l'annexe B).

La LEP oblige le gouvernement du Canada à assurer le suivi et à rendre compte des actions et des mesures mises en place pour protéger l'habitat essentiel désigné des espèces en péril. Cette obligation est énoncée à l'article 63 de la LEP. À ce jour, le Ministère a publié treize rapports avant cette publication sur les mesures prises. Le présent rapport comprend des informations relatives à la protection de l'habitat essentiel des espèces terrestres en péril.

Outre la production de rapports sur la mise en œuvre de la LEP, les gouvernements fédéral, provinciaux<sup>5</sup> et territoriaux mettent en œuvre l'Approche pancanadienne depuis 2018. Cette approche, qui en est à sa sixième année de mise en application, abandonne l'approche axée sur une seule espèce en faveur d'une approche axée sur plusieurs espèces et écosystèmes. Cette approche se concentre également sur les efforts de conservation sur les lieux, les espèces et les secteurs prioritaires partout au Canada. Cette nouvelle approche permettra aux partenaires en conservation de travailler de façon concertée pour obtenir de meilleurs résultats quant à la conservation des espèces en péril. L'Approche pancanadienne visera également à renouveler les

---

<sup>5</sup> À l'exception du Québec.

relations et à renforcer la collaboration entre nos gouvernements et les peuples autochtones et avec d'autres partenaires, notamment l'industrie et les organisations non gouvernementales.

Dans l'esprit de cette approche et de l'article 63 de la LEP, le présent rapport fournit un résumé des mesures prises ou actuellement mises en œuvre par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux afin de contribuer à la protection de l'habitat essentiel désigné pour 272 espèces en péril<sup>6</sup> au Canada, avec la désignation de l'habitat essentiel pour deux nouvelles espèces depuis le rapport précédent publié en juin 2024 (voir l'annexe A). Ce rapport comprend des renseignements liés à l'habitat essentiel d'espèces en péril sur le territoire non domanial et sur le territoire domanial. S'appuyant sur les treize publications antérieures<sup>7</sup>, le présent rapport met l'accent sur les actions et les mesures qui ont été mises en œuvre durant la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 septembre 2024. Depuis le premier rapport (juin 2019), 506 mesures et actions ont été prises pour protéger l'habitat essentiel désigné des espèces en péril.

## **CADRE DU RAPPORT/DÉFINITION DES CATÉGORIES**

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a contacté les provinces et les territoires pour leur demander de faire rapport sur les mesures et les actions prises en vue de la protection de l'habitat essentiel hors du territoire domanial. Le point de départ de cette demande est l'habitat essentiel désigné dans les programmes de rétablissement ou les plans d'action fédéraux visant des espèces en péril. Le rapport comprend également des informations sur d'autres efforts de collaboration ainsi que les mesures et les actions prises sur les terres fédérales, y compris sur les terres de Parcs Canada. De plus, le financement du programme de subventions et de contributions (S et C) à l'appui de la protection de l'habitat essentiel est inclus dans le présent rapport. Ce financement est déclaré une fois par année afin de mieux refléter les processus internes d'ECCC et le cycle de production de rapports des bénéficiaires de S et C.

Dans l'esprit de l'Approche pancanadienne, l'organisation des mesures et des actions dans le présent rapport est en fonction du fait qu'elles concernent une seule espèce, de multiples espèces, des lieux prioritaires, ou des secteurs et des menaces prioritaires. ECCC a également résumé les données et les a catégorisées selon le type de mesure ou d'action prise. Les grandes catégories de mesures ou d'actions sont définies comme suit :

---

<sup>6</sup> Le rapport résume uniquement la situation des espèces en péril inscrites à titre d'espèces en voie de disparition ou d'espèces menacées à la LEP dont l'habitat essentiel est désigné sur le territoire non domanial et domanial.

<sup>7</sup> Trois rapports sont liés à la protection de l'habitat essentiel du caribou boréal [[Rapport sur l'habitat essentiel non protégé du caribou des bois \(Rangifer tarandus caribou\), population boréale, au Canada – Avril 2018](#); [Rapport d'étape sur les mesures prises pour protéger l'habitat essentiel du caribou des bois \(Rangifer tarandus caribou\), population boréale, au Canada](#); [Rapport d'étape sur les mesures prises pour protéger l'habitat essentiel du caribou des bois \(Rangifer tarandus caribou\), population boréale, au Canada – juin 2019](#)], et dix rapports visant de multiples espèces pour toutes les espèces ayant de l'habitat essentiel désigné sur le territoire non domanial ([Rapport sur les mesures prises et la protection de l'habitat essentiel des espèces en péril au Canada](#)).

- **Lois et règlements** : Mesures liées à l'élaboration ou à la mise en œuvre d'une loi sur les espèces sauvages ou les espèces en péril, ou d'un règlement pris en application d'une loi existante.
- **Politiques** : Mesures liées à l'élaboration ou à l'approbation d'une politique visant à faire appliquer une loi sur les espèces en péril, ou à tenir compte des espèces sauvages ou des espèces en péril dans le processus décisionnel.
- **Aires protégées** : Mesures liées à la mise en réserve de terres aux termes d'une loi existante ou d'un règlement existant dans le but de réglementer des activités destinées à réduire les effets négatifs sur l'habitat, ou mesures liées à la négociation ou à l'établissement d'une aire protégée.
- **Accords ou servitudes** : Mesures liées à la négociation ou à la signature d'un accord de conservation visé à l'article 11 de la LEP ou d'une autre loi applicable (par exemple une *Loi sur les servitudes de conservation*).
- **Sécurisation** : Mise en réserve, vente ou achat volontaire de terres à des fins de conservation et de protection par un propriétaire foncier privé ou un gouvernement, sans la désignation officielle d'aire protégée.
- **Planification des aires de répartition et planification de la gestion** : Actions liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans de gestion et de plans par aire de répartition.
- **Gestion des activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel** : Toute action non encore consignée qui aide à gérer les activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel d'espèces en péril, quand de telles activités sont décrites dans le programme de rétablissement de l'espèce.
- **Intendance** : Mesures de gestion de l'habitat qui contribuent à maintenir, restaurer ou à améliorer la qualité d'un habitat.

La liste des espèces de chaque province/territoire visées par le présent rapport se trouve à l'annexe A. Sur cette liste figurent toutes les espèces terrestres actuellement inscrites à l'annexe 1 de la LEP comme espèces menacées ou en voie de disparition pour lesquelles de l'habitat essentiel a été désigné sur le territoire non domanial ou sur les terres territoriales dans la version définitive d'un programme de rétablissement ou d'un plan d'action fédéral<sup>8</sup>.

Les ententes sur le transfert des responsabilités avec le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest donnent aux gouvernements de ces territoires la responsabilité de l'administration et du contrôle d'une grande partie des terres. Une telle entente a été signée récemment (février 2024) pour le Nunavut. Le gouvernement fédéral collabore avec les gouvernements territoriaux, les gouvernements et organisations autochtones et les conseils de gestion des ressources fauniques du Nord afin d'élaborer une marche à suivre pour protéger l'habitat essentiel sur les terres cédées (aussi appelées terres territoriales).

---

<sup>8</sup> En date du 30 septembre 2024.

# 1 PROTECTION DE L'HABITAT ESSENTIEL DANS LES PROVINCES

Dans le cas d'habitat essentiel se trouvant sur le territoire non domanial dans les provinces, le gouvernement du Canada compte d'abord sur les lois des provinces pour la protection de l'habitat des espèces terrestres. Un sommaire des lois et règlements applicables est présenté dans les sections qui suivent, ainsi que les différentes actions et mesures mises en place pour réduire les risques de destruction de l'habitat essentiel.

## 1.1 Colombie-Britannique

### Résumé de la situation

En Colombie-Britannique, 110 espèces en péril dont l'habitat essentiel a été désigné par le gouvernement fédéral sont visées par le présent rapport (voir l'annexe A1). Du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 septembre 2024, aucun nouvel habitat essentiel n'a été désigné en Colombie-Britannique. Aucun changement aux lois n'a été apporté durant la période visée par le rapport. Un résumé des lois suit.

Pour le moment, le gouvernement de la Colombie-Britannique ne s'est doté d'aucune loi distincte sur les espèces en péril, et la plupart des lois provinciales sur l'utilisation des terres en Colombie-Britannique ont pour objet de gérer les activités industrielles et commerciales, y compris les effets environnementaux de ces activités.

Ainsi, l'*Ecological Reserve Act*, le *Park Act*, le *Wildlife Act*, le *Land Act* et leurs règlements d'application renferment des dispositions qui pourraient, dans certaines circonstances, donner lieu à un résultat qui interdit la destruction de l'habitat essentiel dans les réserves écologiques, les réserves naturelles ou les parcs provinciaux et les aires de gestion de la faune, respectivement. Toutefois, l'étendue des terres protégées par ces lois est limitée, sauf dans les réserves écologiques, et il existe certains pouvoirs discrétionnaires qui pourraient autoriser des activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel. Le *Forest and Range Practices Act* (FRPA) et le *Oil and Gas Activities Act* et ses règlements d'application comprennent des interdictions exécutoires, mais ces interdictions ne s'appliquent aux activités d'exploitation forestière ou aux pratiques d'exploitation des parcours que dans certains cas, leur application variant selon la désignation spécifique relative à l'utilisation des terres, et elles comprennent des dispositions ou exemptions moins restrictives pour divers types d'exploitants.

Le 13 février 2023, la province a modifié le *Forest Planning and Practices Regulation* du *Forest and Range Practices Act* (FRPA) afin de supprimer la restriction « sans réduire indûment l'approvisionnement en bois » des objectifs fixés par le gouvernement dans la loi (règlement de la C.-B. 36/2023). Ce changement permet aux détenteurs d'un plan d'intendance des forêts et aux décideurs du ministère d'équilibrer pleinement les valeurs forestières lors de la gestion des objectifs liés ou non à la matière ligneuse en vertu du FRPA. Cette disposition a été supprimée du *Government Actions Regulation* du FRPA, qui est le mécanisme permettant d'établir des zones d'habitat pour la faune ou des aires d'hivernage pour les ongulés. Pour plus

d'informations, veuillez consulter [Removing limitations on objectives set by government – Province of British Columbia](#) (en anglais seulement).

Sur le territoire non domanial, certaines dispositions prévues dans d'autres lois et règlements de la Colombie-Britannique pourraient être invoquées dans le but d'interdire des activités spécifiques susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel.

Pour obtenir plus de détails sur l'examen de la législation provinciale, veuillez consulter le [Rapport sur les mesures prises et la protection de l'habitat essentiel des espèces en péril au Canada](#) de 2019.

La section suivante met en évidence les mesures prises pour la protection de l'habitat essentiel sur le territoire non-domanial des espèces en péril au cours de la période visée par le présent rapport.

### **Mesures prises et actions mises en place visant des espèces précises**

<b>CATÉGORIE</b>	<b>ESPÈCES</b>	<b>DÉTAILS</b>
Aires protégées	Caribou des bois (population des montagnes du Sud)	Le 20 juin 2024, le parc et l'aire protégée de Klinse-za/Twin Sisters a été établis par décret afin de protéger des zones d'une grande importance culturelle et spirituelle, ainsi que le caribou et d'autres espèces menacées ou en voie de disparition. L'agrandissement du parc existant, le faisant passer de 31 724 hectares à 168 056 hectares, et l'établissement de l'aire protégée (3 394 hectares) répondent à un engagement clé de l'Accord de partenariat intergouvernemental pour la conservation du groupe du centre du caribou des montagnes du Sud (l'Accord de partenariat) signé par le Canada, les Premières Nations de West Moberly et les Premières Nations de Saulneau en 2020. Le parc et l'aire protégée comprennent des zones d'habitat essentiel pour le caribou des montagnes du Sud, ainsi que des sites de mise en enclos de femelles gestantes gérés par la Níkanêse Wah tzee Stewardship Society, une organisation collaborative à but non lucratif qui réunit les Premières Nations de West Moberly et de Saulneau dans le but d'améliorer la reproduction du caribou.
Aires protégées	Guillemot marbré	Au cours de la période visée par le rapport, la Colombie-Britannique a établi de nouvelles zones d'habitat faunique ( <i>Wildlife Habitat Areas – WHA</i> ), dont huit chevauchent environ 339 hectares d'habitat essentiel du Guillemot marbré.

**Mesures prises à l'égard de multiples espèces, de lieux prioritaires et de menaces prioritaires**

CATÉGORIE	ESPÈCES	DÉTAILS
Aires protégées	Autour des palombes de la sous-espèce <i>laingi</i>  Guillemot marbré	Le 26 juin 2024, dix nouvelles aires de conservation (totalisant plus de 76 000 hectares) ont été établies par décret à la baie Clayoquot. En partenariat avec les Premières Nations Ahousaht et Tla-o-qui-aht, ces aires de conservation ont été créées pour favoriser la réconciliation, la conservation des forêts anciennes et des écosystèmes sains. Ces zones chevauchent environ 28 037 hectares d'habitat essentiel du Guillemot marbré et 1 295 hectares d'habitat essentiel de l'Autour des palombes.
Aires protégées	Espèces multiples	Au cours de la période visée par le rapport, la Colombie-Britannique a ajouté environ 189 hectares de terres ou de zones intertidales à six parcs et à une aire de conservation : 13 hectares au parc Tribune Bay (à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2024, situé sur l'île Hornby, adjacent au parc Helliwell, abrite le damier de Taylor), 11 hectares au parc Edge Hills, 6 hectares au parc Valhalla, 24,3 ha au parc Purcell Wilderness Conservancy, 4,8 hectares au parc Mount Pope, 2,5 hectares au parc Muncho Lake et 127 hectares à l'aire de conservation Taku River/T'aḱú Téix'.

**1.2 Alberta**

**Résumé de la situation**

En Alberta, 28 espèces en péril dont l'habitat essentiel a été désigné par le gouvernement fédéral sont visées par le présent rapport (voir l'annexe A2). Du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 septembre 2024, aucun nouvel habitat essentiel n'a été désigné en Alberta. Aucune modification n'a été apportée à la législation sur les espèces en péril durant la période visée par le rapport.

Le gouvernement de l'Alberta n'a pas de loi distincte sur les espèces en péril. Le *Wildlife Act* et le *Wildlife Regulation* visent 13 espèces inscrites à la LEP (voir l'annexe A2 pour plus de détails) et sont les principaux outils législatifs provinciaux qui traitent de la gestion de la faune en Alberta. Le *Wildlife Act* ne prévoit pas d'interdiction de détruire l'habitat, mais elle permet au ministre de prendre des règlements concernant la protection de l'habitat faunique et des espèces en voie de disparition.

Le *Wilderness Areas, Ecological Reserves, Natural Areas and Heritage Rangelands Act*, le *Provincial Parks Act* et le *Willmore Wilderness Park Act* comprennent des dispositions

concernant la destruction de l’habitat essentiel dans les régions sauvages, les réserves écologiques, les parcs provinciaux sauvages et le Willmore Wilderness Park, respectivement. Sur le territoire non domanial, certaines dispositions prévues dans d’autres lois et règlements, comme le *Public Lands Act* et le *Public Lands Administration Regulation*, pourraient être invoquées dans le but d’interdire des activités spécifiques susceptibles d’entraîner la destruction de l’habitat essentiel.

Pour obtenir plus de détails sur l’examen de la législation provinciale, veuillez consulter le [Rapport sur les mesures prises et la protection de l’habitat essentiel des espèces en péril au Canada](#) de 2019.

La section suivante met en évidence les mesures prises pour la protection de l’habitat essentiel des espèces en péril au cours de la période visée par le présent rapport.

### **Mesures prises et actions mises en place visant des espèces précises**

<b>CATÉGORIE</b>	<b>ESPÈCE</b>	<b>DÉTAILS</b>
Intendance	Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>circumcinctus</i>	Les baux de pâturages autour du lac Little Fish ont été renouvelés. Les baux englobent dix quarts de section autour du lac et comprennent des dispositions visant à interdire le pâturage du bétail pendant la période de reproduction du Pluvier siffleur, soit du 1 <sup>er</sup> mai au 1 <sup>er</sup> juillet.
Intendance	Caribou (population boréale)	La remise en état d’anciennes lignes sismiques (y compris la préparation mécanique du site, l’arrêt de l’abattage des arbres et la plantation d’arbres) a été achevée en juillet 2023 pour une partie de l’aire de répartition Little Smoky (parcelle 11); cette activité n’a pas été réalisée au cours de la période d’avril à septembre 2024, mais elle n’avait pas été signalée précédemment. La préparation mécanique du site, la désactivation des lignes et la plantation d’arbres (204 510 plantules) ont été réalisées sur 236 km d’anciennes lignes sismiques.

### **Mesures prises à l’égard de multiples espèces, de lieux prioritaires et de menaces prioritaires**

<b>CATÉGORIE</b>	<b>ESPÈCE</b>	<b>DÉTAILS</b>
Gestion des activités susceptibles d’entraîner la destruction de	Chénopode glabre Héliotin d’Aweme	Environ 3 000 plantes de gypsophile, une espèce envahissante, ont été retirés de l’habitat essentiel de plusieurs espèces dans les dunes Pakowki par l’Alberta

l'habitat essentiel	Noctuelle sombre des dunes  Tradescantie de l'Ouest	Environment and Protected Areas et l'Alberta Conservation Association.
Sécurisation	Fausse-teigne à cinq points du yucca  Teigne du yucca  Teigne tricheuse du yucca  Tétraras des armoises de la sous-espèce <i>uropasianus</i>  Yucca glauque	L'Alberta Land Trust Grant Program a accordé un financement de 69 900 \$ à l'Alberta Conservation Association pour soutenir l'achat en fief simple, en mai 2022, du site de conservation de Milk River Badlands; cette mesure n'a pas été prise au cours de la période d'avril à septembre 2024, mais elle n'avait pas été signalée précédemment. Ce site de 64 hectares contient de l'habitat essentiel du yucca glauque, de la teigne du yucca, de la fausse-teigne à cinq points du yucca et de la teigne tricheuse du yucca. L'Alberta Land Trust Grant Program a également accordé un financement de 418 841 \$ à l'Alberta Conservation Association pour soutenir l'achat en fief simple de l'expansion du site de conservation de Manyberries Creek (518 hectares). Le titre a été finalisé pour la section 10 (Sec 10-006-05-W4M, 259 ha) le 1 <sup>er</sup> juin 2023, et le titre a été finalisé pour la section 9 (Sec 09-006-05-W4M, 259 hectares) le 5 février 2024.

### 1.3 Saskatchewan

#### Résumé de la situation

En Saskatchewan, 22 espèces en péril dont l'habitat essentiel a été désigné par le gouvernement fédéral sont visées par le présent rapport (voir l'annexe A3). Du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 septembre 2024, aucun habitat essentiel n'a été désigné en Saskatchewan. Aucune modification n'a été apportée à la législation sur les espèces en péril au cours de la période visée.

Le gouvernement de la Saskatchewan n'a pas de loi distincte sur les espèces en péril. Il se sert plutôt du *Wildlife Act, 1998* et du *Wild Species at Risk Regulations*, qui couvrent neuf espèces inscrites à la LEP, et qui servent de principaux outils législatifs provinciaux pour les questions concernant l'habitat des espèces sauvages et les espèces en péril dans la province (voir l'annexe A3). La loi permet au lieutenant-gouverneur en conseil de prendre des règlements pour désigner une région de la province afin de protéger la faune et son habitat, mais elle comprend aussi des dispositions pour autoriser des activités dans ces régions. Le *Wild Species at Risk*

*Regulations* est le seul règlement qui comprend des dispositions concernant les espèces en péril; toutefois, les interdictions sont limitées.

Le *Provincial Lands Act, 2016* et le *Conservation Easement Act* renferment des dispositions concernant la destruction de l'habitat essentiel dans les réserves écologiques, dans les réserves écologiques d'aires représentatives (Representative Area Ecological Reserves) et sur les terres visées par une servitude de conservation de la Couronne, respectivement. Toutefois, l'étendue des terres visées par ces lois est limitée, et des dispositions particulières sont liées à chaque réserve et servitude désignée. Sur le territoire non domanial, certaines dispositions prévues dans d'autres lois et règlements pourraient être invoquées dans le but d'interdire des activités spécifiques susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel.

Pour obtenir plus de détails sur l'examen de la législation provinciale, veuillez consulter le [Rapport sur les mesures prises et la protection de l'habitat essentiel des espèces en péril au Canada](#) de 2019.

**Mesures prises et actions mises en place visant des espèces précises**

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Tous	Espèces multiples	Aucune nouvelle mesure ou action n'a été prise pour des espèces précises pour la période couverte par ce rapport.

**Mesures prises à l'égard de multiples espèces, de lieux prioritaires et de menaces prioritaires**

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Tous	Espèces multiples	Aucune nouvelle mesure ou action n'a été prise pour des espèces multiples pour la période couverte par ce rapport.

**1.4 Manitoba**

**Résumé de la situation**

Au Manitoba, 23 espèces en péril dont l'habitat essentiel a été désigné par le gouvernement fédéral sont visées par le présent rapport (voir l'annexe A4). Du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 septembre 2024, aucun nouvel habitat essentiel n'a été désigné en Manitoba. Aucune modification n'a été apportée à la législation sur les espèces en péril au cours de la période visée.

La Loi sur les espèces et les écosystèmes en voie de disparition (LEEVD) couvre 21 espèces inscrites à la LEP (voir l'annexe A4) et constitue le principal outil législatif provincial pour protéger les espèces en péril et leur habitat sur le territoire non domanial. De manière générale, la LEEVD interdit la destruction et la perturbation de l'habitat des espèces en voie de disparition ou

menacées inscrites sur la liste fédérale, ou l'interférence avec cet habitat. Toutefois, elle prévoit des exemptions pour les aménagements et les permis délivrés en vertu de la *Loi sur l'environnement*. De plus, le Manitoba n'exige pas des promoteurs qu'ils demandent des exemptions en vertu de la LEEVD pour les projets de développement autorisés en vertu de la *Loi sur l'environnement*. La LEEVD renferme également des dispositions permettant de désigner « zones de préservation des écosystèmes » des écosystèmes menacés ou en voie de disparition pour les protéger, et ces dispositions s'appliqueraient aussi à tout habitat essentiel qui chevaucherait ces zones. Cependant, en date de septembre 2021, aucune zone de préservation des écosystèmes n'avait été désignée.

En outre, la *Loi sur les réserves écologiques* et la *Loi sur les parcs provinciaux* renferment des dispositions concernant la destruction de l'habitat essentiel dans les réserves écologiques et dans certaines zones des parcs provinciaux. Sur le territoire non domanial, certaines dispositions prévues dans d'autres lois et règlements pourraient être invoquées dans le but d'interdire des activités spécifiques susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel.

Pour obtenir plus de détails sur l'examen de la législation provinciale, veuillez consulter le [Rapport sur les mesures prises et la protection de l'habitat essentiel des espèces en péril au Canada](#) de 2019.

### **Mesures prises et actions mises en place visant des espèces précises**

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Tous	Espèces multiples	Aucun contenu sur les mesures et actions prises pour des espèces spécifiques n'a été fourni pour la période couverte par ce rapport.

### **Mesures prises à l'égard de multiples espèces, de lieux prioritaires et de menaces prioritaires**

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Tous	Espèces multiples	Aucun contenu sur les mesures et actions prises pour des espèces multiples n'a été fourni pour la période couverte par ce rapport.

## **1.5 Ontario**

### **Résumé de la situation**

En Ontario, 105 espèces en péril dont l'habitat essentiel a été désigné par le gouvernement fédéral sont visées par le présent rapport (voir l'annexe A5). Du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 septembre 2024, de l'habitat essentiel pour deux nouvelles espèces (Paruline hochequeue,

Ambystoma unisexué, Population dépendante de la salamandre de Jefferson) a été identifié en Ontario. Aucune modification n'a été apportée à la législation sur les espèces en péril au cours de la période visée.

La protection de l'habitat en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) est en place pour plus de 200 espèces en péril en Ontario, dont 100 font partie des 103 espèces terrestres dont l'habitat essentiel a été désigné sur le territoire non domanial dans la province (voir l'annexe A5). La *Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne* (LDFC) a été modifiée le 8 décembre 2020 pour exempter les opérations forestières sur les terres de la Couronne de certaines interdictions de la LEVD, sous réserve que ces opérations soient menées conformément à un plan de gestion forestière approuvé. Les modifications à la LDFC comprenaient également un nouveau pouvoir permettant au lieutenant-gouverneur en conseil de prendre des règlements se rapportant aux opérations forestières en vue d'éviter ou de réduire le plus possible les répercussions sur une espèce en péril ou de favoriser le rétablissement d'une espèce en péril. La rainette faux-grillon de l'Ouest (population des Grands Lacs/Saint-Laurent et du Bouclier canadien) (pas encore inscrite à la LEVD), la Paruline à ailes dorées (inscrite à titre d'espèce préoccupante à la LEVD) et la Hyménoxys herbacé (inscrite à titre d'espèce préoccupante à la LEVD) sont les trois seules espèces dont l'habitat essentiel définitivement désigné n'est pas directement protégé par la LEVD.

Sur le territoire non domanial, certaines dispositions prévues dans d'autres lois et règlements pourraient être invoquées dans le but d'interdire des activités spécifiques susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel.

Pour obtenir plus de détails sur l'examen de la législation provinciale, veuillez consulter le [Rapport sur les mesures prises et la protection de l'habitat essentiel des espèces en péril au Canada](#) de 2019.

La section suivante met en évidence les mesures prises pour la protection de l'habitat essentiel des espèces en péril au cours de la période visée par le présent rapport.

#### **Mesures prises et actions mises en place visant des espèces précises**

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Tous	Espèces multiples	Aucune nouvelle mesure ou action n'a été prise pour des espèces spécifiques pour la période couverte par ce rapport.

#### **Mesures prises à l'égard de multiples espèces, de lieux prioritaires et de menaces prioritaires**

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
-----------	--------	---------

Intendance	Espèces multiples	<p>La mise en œuvre du Programme d'intendance pour la conservation du caribou se poursuit en Ontario en vue de cerner et d'appuyer les projets externes qui contribuent à la conservation du caribou boréal. Dix-neuf projets sont financés à l'heure actuelle, y compris des projets comprenant des activités de gestion et de remise en état de l'habitat. Un nouvel appel de propositions a été lancé en juin 2024 pour déterminer d'autres projets à financer, avec environ six millions de dollars à fournir à de nouveaux projets en 2024-2025.</p> <p>Au cours de la période visée par le présent rapport, le Programme d'intendance des espèces en péril de la province a appuyé 34 projets d'intendance en cours ou nouveaux qui favorisent la protection et le rétablissement des espèces en péril de la province. Depuis avril 2024, ces projets ont permis la remise en état ou l'amélioration de 1 130 hectares d'habitat essentiel d'espèces en péril et, grâce à des initiatives de sensibilisation et d'éducation, ils ont pu toucher plus de 295 000 personnes.</p>
Intendance	<p>Couleuvre fauve de l'Est (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)</p> <p>Engoulevent bois-pourri</p> <p>Hirondelle de rivage</p> <p>Massasauga (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)</p> <p>Pic à tête rouge</p>	<p>ECCC appuie la mise en œuvre continue des mesures de conservation dans le lieu prioritaire désigné par les collectivités de la région de la biosphère de la baie Georgienne, désormais appelé « Maamwi Ankiakiziwin », en accordant un financement en 2023-2024. Les mesures mises en œuvre sont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mise en œuvre de pratiques de gestion exemplaires associées à l'utilisation des pesticides;</li> <li>• la promotion de l'adoption des principes de la lutte antiparasitaire intégrée, plus particulièrement l'utilisation d'insecticides ayant la plus faible toxicité possible pour les oiseaux et les insectes non ciblés, ainsi que l'évitement des bords des champs au moment de l'application d'insecticides;</li> <li>• la mise en œuvre d'une série d'activités diverses pour atténuer la mortalité routière, notamment la protection des nids de tortues, l'incubation des œufs et la remise en liberté des tortues, et l'installation d'infrastructures d'atténuation;</li> </ul>

	<p>Tortue mouchetée (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)</p> <p>Tortue ponctuée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la tenue d'ateliers avec des municipalités et des collectivités des Premières Nations concernant la protection des espèces en péril et l'intégration de la conservation dans la planification de l'utilisation des terres. Réalisation d'évaluations de l'habitat sur des propriétés privées locales afin de mettre à jour les cartes de biodiversité comportant l'habitat essentiel;</li> <li>• la participation des jeunes à l'éducation et à la sensibilisation relatives aux espèces en péril par l'entremise des médias sociaux, d'événements locaux, de visites en classe, etc.</li> </ul>
Intendance	<p>Couleuvre fauve de l'Est (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)</p> <p>Couleuvre ratière grise (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)</p> <p>Engoulevent bois-pourri</p> <p>Massasauga (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)</p> <p>Paruline à ailes dorées</p> <p>Rainette faux-grillon de l'Ouest (Population des Grands</p>	<p>ECCC appuie la mise en œuvre continue des mesures de conservation dans le lieu prioritaire désigné par la collectivité de la biorégion « Land Between » en accordant un financement en 2023-2024. Les mesures mises en œuvre sont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la réalisation de nouveaux inventaires d'habitats (tortues), y compris l'attribution de types d'habitats de zones humides, et la validation, par l'entremise d'évaluations de reconnaissance, des priorités et de la faisabilité de la conservation et de l'infrastructure d'atténuation fondés sur les modèles de cartographie;</li> <li>• l'utilisation de la cartographie existante des sites (2021-2022) concernant la priorité et la faisabilité des mesures d'atténuation visant les tortues afin de désigner de nouveaux sites pour la mise en œuvre de l'infrastructure d'atténuation et d'effectuer des relevés aux sites à l'aide de protocoles d'évaluation pour finaliser les listes de sites prioritaires et réalisables;</li> <li>• la communication avec les propriétaires fonciers pour qu'ils appliquent des options de gestion, notamment la plantation de végétaux ou la réduction de l'éclairage nocturne, etc.;</li> <li>• l'achèvement de la conception de programmes scientifiques communautaires pour le suivi et l'élimination des phragmites. Création de protocoles d'identification et de lutte pour l'autoformation en ligne;</li> </ul>

	<p>Lacs/Saint-Laurent et du Bouclier canadien)</p> <p>Scinque pentaline (population carolinienne)</p> <p>Tortue des bois</p> <p>Tortue ponctuée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la création et la gestion d’habitat pour les insectes cibles par la collecte de semences et la distribution d’asclépiades par le personnel, ainsi que par des ateliers avec le grand public.</li> </ul>
Intendance	<p>Blaireau d’Amérique de la sous-espèce <i>jacksoni</i></p> <p>Bourdon à tache rousse</p> <p>Châtaignier d’Amérique</p> <p>Chimaphile maculée</p> <p>Couleuvre fauve de l’Est (population carolinienne)</p> <p>Couleuvre ratière grise (population carolinienne)</p> <p>Couleuvre royale</p>	<p>En 2023-2024, ECCC a financé, par l’intermédiaire du Fonds de la nature du Canada, 15 projets dans la forêt Walsingham de Long Point (LPWF) et maintenant dans le lieu prioritaire élargi de la zone carolinienne. Grâce à ces projets, le LPWF Collaborative continue de mettre en œuvre les mesures déterminées dans le plan de mise en œuvre de la conservation qui bénéficient directement et indirectement à l’habitat essentiel de plusieurs espèces en péril, et certains partenaires commencent à appliquer ces mesures dans d’autres régions de la zone carolinienne. Les mesures mises en œuvre sont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la remise en état, l’amélioration, la gestion et la protection des caractéristiques naturelles des terres agricoles marginales par l’entremise d’accords de conservation;</li> <li>• la promotion de pratiques de gestion exemplaires en agriculture auprès des propriétaires fonciers et des producteurs agricoles, par l’entremise de programmes d’incitation existants;</li> <li>• la mise en œuvre d’un plan de gestion à l’échelle du paysage visant le <i>Phragmites australis</i> dans les milieux humides côtiers et les milieux secs sur des terres privées et publiques;</li> <li>• l’amélioration de l’habitat en milieu ouvert, y compris les communautés de prairies à herbes hautes, de savanes de</li> </ul>

	<p>Crapaud de Fowler</p> <p>Éléocharide fausse-prêle</p> <p>Éléocharide géciculée (population des plaines des Grands Lacs)</p> <p>Engoulevent bois-pourri</p> <p>Hirondelle de rivage</p> <p>Isotrie verticillée</p> <p>Magnolia acuminé</p> <p>Moucherolle vert</p> <p>Paruline azurée</p> <p>Paruline à ailes dorées</p> <p>Paruline orangée</p> <p>Petit Blongios</p> <p>Pic à tête rouge</p> <p>Salamandre de Jefferson</p>	<p>chênes et de chênaies, grâce au brûlage dirigé, à la plantation d'espèces végétales et à la lutte contre les espèces envahissantes;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le suivi des espèces en péril dans les milieux ouverts avant et après l'amélioration de l'habitat;</li> <li>• l'installation de panneaux routiers pour atténuer la mortalité des amphibiens et des reptiles aux endroits où le taux de mortalité routière est élevé;</li> <li>• la création d'habitats de reproduction et de structures d'hivernage pour les reptiles et les amphibiens;</li> <li>• l'amélioration de l'habitat dans les forêts et les marécages arborescents en luttant contre les espèces envahissantes, en gérant les visiteurs (p. ex. en installant des panneaux et des clôtures) et en plantant des arbres et des arbustes indigènes;</li> <li>• la mobilisation des propriétaires de terres publiques et privées afin de protéger et d'améliorer l'habitat forestier en mettant en œuvre des pratiques de gestion exemplaires pour atténuer les répercussions négatives sur les espèces d'oiseaux en péril.</li> </ul>
--	---	---

	<p>Smilax à feuilles rondes (population des plaines des Grands Lacs)</p> <p>Téphrosie de Virginie</p> <p>Tortue molle à épines</p> <p>Tortue mouchetée (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)</p> <p>Tortue ponctuée</p>	
Intendance	<p>Ambystoma unisexué, Population dépendante de la salamandre de Jefferson</p> <p>Couleuvre fauve de l'Est (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)</p> <p>Couleuvre royale</p> <p>Engoulevant bois-pourri</p>	<p>En 2023-2024, le Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril a fourni 1 094 531 \$ en financement fédéral pour soutenir 22 projets en Ontario qui ont directement et indirectement bénéficié à l'habitat essentiel de plusieurs espèces en péril. Les mesures de conservation et d'intendance soutenues par le Programme d'intendance de l'habitat sont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'amélioration de l'état de l'habitat pour les espèces en péril des prairies, des zones humides et des forêts par la gestion des espèces envahissantes (p. ex. roseau commun, phragmites), par le semis et la plantation d'espèces indigènes, et par la création et recréation d'habitats de reproduction, de nidification et de recherche de nourriture;</li> <li>• la réduction des menaces d'origine humaine qui pèsent sur les espèces en péril, notamment la mortalité routière et la mortalité liée aux opérations agricoles et aux activités récréatives;</li> </ul>

Hirondelle de rivage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la collecte des œufs de tortues d'espèces menacées dans des nids vulnérables à la prédation, au braconnage ou à la destruction, l'éclosion en captivité et la remise en liberté des juvéniles dans le bassin hydrographique où ils ont été recueillis;</li> <li>• la mobilisation et l'éducation des communautés sur l'intendance de l'habitat des espèces en péril par l'entremise d'événements locaux, de présentations, de panneaux et de l'utilisation de la presse écrite et des médias sociaux;</li> <li>• la réalisation de relevés, d'inventaires et d'activités de suivi documentant l'utilisation de l'habitat par les espèces en péril afin d'éclairer la planification de la conservation, y compris la désignation de l'habitat essentiel;</li> <li>• la protection de l'habitat des espèces en péril (y compris l'habitat essentiel) en appuyant l'inscription des propriétaires fonciers privés à des programmes d'incitatifs fiscaux fondés sur la conservation.</li> </ul>
Paruline azurée	
Pic à tête rouge	
Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>circumcinctus</i>	
Rainette faux-grillon de l'Ouest (Population des Grands Lacs/Saint-Laurent et du Bouclier canadien)	
Salamandre de Jefferson	
Tortue molle à épines	
Tortue mouchetée (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)	

## 1.6 Québec

### **Résumé de la situation**

Au Québec, 39 espèces en péril dont l'habitat essentiel a été désigné par le gouvernement fédéral sont visées par le présent rapport (voir l'annexe A6). Du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 septembre 2024, de l'habitat essentiel pour une nouvelle espèce (Paruline hochequeue) a été identifié au Québec.

Aucune modification n'a été apportée à la législation sur les espèces en péril au cours de la période visée.

Au Québec, parmi la liste des espèces figurant à l'Annexe A6, 33 espèces sont désignées menacées ou vulnérables en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV)<sup>9</sup>. La loi permet également de déterminer une *Liste des espèces floristiques et fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables* qui, revêtant un caractère essentiellement préventif est un outil administratif et éducatif ayant pour but de freiner ou même d'inverser le processus de raréfaction des espèces. Parmi les espèces figurant à l'Annexe A6, 4 y sont listées. Toutefois, il n'existe pas d'obligation de désigner ni de protéger les habitats nécessaires à la survie ou au rétablissement d'une espèce. De plus, bien que la LEMV et la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF) s'appliquent en principe autant sur les terres privées que publiques, le *Règlement sur les habitats fauniques* (RHF) limite la désignation d'un habitat faunique aux terres du domaine de l'État et restreint par le fait même la protection de l'habitat des espèces sauvages en péril. Des démarches sont toutefois en cours pour moderniser le RHF et revoir ces dispositions.

De plus, il existe au Québec plusieurs outils permettant de créer différents types d'aires protégées. La désignation d'aires protégées est d'ailleurs un des éléments de la stratégie du gouvernement du Québec visant à favoriser un développement durable et la protection de la biodiversité, ce qui comprend les espèces en péril. Par contre, sauf exception, les superficies d'habitat essentiel couvertes par des aires protégées sont généralement très faibles, sauf pour le saule à bractées vertes, pour lequel 100 % de l'habitat essentiel se trouve dans le parc national de la Gaspésie établi en vertu de la *Loi sur les parcs*. Sur le territoire non domanial, certaines dispositions prévues dans d'autres lois et règlements pourraient être invoquées dans le but d'interdire des activités spécifiques susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel.

Pour obtenir plus de détails sur l'examen de la législation provinciale, veuillez consulter le [Rapport sur les mesures prises et la protection de l'habitat essentiel des espèces en péril au Canada](#) de 2019.

L'Entente de collaboration entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral pour la protection et le rétablissement des espèces en péril au Québec a expiré le 31 mars 2022. Depuis, les échanges de données de la province vers ECCC sont limités incluant l'absence de mise à jour sur les mesures et les actions prises pour la protection de l'habitat essentiel des espèces en péril sur terre non domaniale. Le Québec n'ayant pas participé à l'élaboration de ce rapport, la section suivante peut être incomplète.

La section suivante met en évidence les mesures prises pour la protection de l'habitat essentiel des espèces en péril au cours de la période visée par le présent rapport.

---

<sup>9</sup> Les chiffres mentionnés tiennent compte du *Règlement modifiant le Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats* tel que publié dans la Gazette officielle du Québec en date du 21 juin 2023.

**Mesures prises et actions mises en place visant des espèces précises**

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Lois et règlements	Caribou (population boréale)	<p>Le 10 mai 2024, selon une évaluation de la menace imminente pesant sur les aires de répartition du caribou boréal au Québec réalisée par ECCC, le ministre fédéral de l'Environnement et du Changement climatique est d'avis que le caribou boréal fait face à des menaces imminentes pour son rétablissement. L'article 80 de la LEP contient des dispositions visant à protéger les espèces en péril et leur habitat hors du territoire domanial et précise que le ministre est tenu de recommander au gouverneur en conseil de prendre un décret d'urgence s'il estime que la survie ou le rétablissement de l'espèce est menacé de façon imminente.</p> <p>Le 19 juin 2024, suite à la recommandation du ministre, le gouvernement du Canada a entamé le processus pour la prise d'un décret d'urgence afin de protéger des parties de l'habitat situées à l'intérieur ou à proximité des trois populations de caribou boréal les plus menacées au Canada, soit les populations de Val-d'Or, de Charlevoix et de Pipmuacan.</p> <p>Du 19 juin au 15 septembre 2024, des consultations ont été menées concernant les limites des éventuelles zones de protection et la portée des interdictions proposées qui s'y appliqueraient. Les renseignements obtenus lors des consultations sont pris en compte dans le processus d'adoption d'un décret d'urgence.</p>

**Mesures prises à l'égard de multiples espèces, de lieux prioritaires et de menaces prioritaires**

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Intendance	Aristide à rameaux basilaires  Aster à rameaux étalés	<p>En 2023-24, le fonds de la nature du Canada a permis la poursuite de 7 projets et 7 nouveaux dans les Basses-terres du Saint-Laurent, le lieu prioritaire au Québec désigné dans le cadre de l'approche pancanadienne pour la transformation de la conservation des espèces en péril. L'ensemble des projets sont pluriannuels et impliquent une multitude de partenaires. L'habitat d'environ 17 espèces en</p>

Carex faux-lupulina	péril pourrait bénéficier des différentes actions de conservation réalisées dans le cadre de ces projets.
Carmantine d'Amérique	<p>Ces projets incluent le développement de partenariats, des activités de planification et la création d'outils afin de mettre en œuvre des mesures au bénéfice d'habitats pour la biodiversité et les espèces en péril. Voici des exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des mesures de gestion et d'amélioration d'habitats ont été mises en place dans des emprises de transport d'électricité sur 127 ha dans la communauté métropolitaine de Montréal en partenariat avec l'industrie et plusieurs municipalités;</li> <li>du démarchage menant dans certains cas à de la protection de territoire d'importance pour les espèces en péril et, lorsque possible, des habitats essentiels (notamment, 156 ha d'habitats pour des espèces en péril ont été sécurisés dans la région de l'Outaouais grâce à des acquisitions par un organisme de conservation et 766 ha ont été conservés via des accords de conservation volontaire);</li> <li>la planification menant à la mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion ou des aménagements favorables aux espèces en péril en milieux agricoles (notamment, des actions de plantation de végétaux et des pratiques agricoles favorables aux oiseaux champêtres en péril ont été effectuées pour un total 560 ha en Outaouais et dans les Laurentides).</li> </ul>
Chauve-souris nordique	
Engoulevent bois-pourri	
Gentiane de Victorin	
Ginseng à cinq folioles	
Liparis à feuilles de lis	
Paruline à ailes dorées	
Petit Blongios	
Petite chauve-souris brune	
Rainette faux-grillon de l'Ouest (population des Grands Lacs/Saint-Laurent et du Bouclier canadien)	
Salamandre sombre des montagnes (population des Appalaches)	

	<p>Tortue des bois</p> <p>Tortue molle à épines</p> <p>Tortue mouchetée (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)</p>	
Intendance	<p>Aster du golfe du Saint-Laurent</p> <p>Chauve-souris nordique</p> <p>Engoulevent bois-pourri</p> <p>Ginseng à cinq folioles</p> <p>Grèbe esclavon (population des îles de la Madeleine)</p> <p>Grive de Bicknell</p> <p>Paruline à ailes dorées</p> <p>Petite chauve-souris brune</p> <p>Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>melodus</i></p>	<p>En 2023-24, le fonds de la nature du Canada a permis de poursuivre le financement de deux projets dans les lieux prioritaires désignés par les collectivités pour cette province, soient les Îles-de-la-Madeleine et les Montagnes Vertes du Nord. Il s'agit de projets pluriannuels impliquant une multitude d'activités collaboratives et de partenaires. L'habitat d'environ 13 espèces en péril pourrait bénéficier des différentes actions de conservation réalisées dans le cadre de ces projets. Ces deux projets d'une durée initiale de 4 ans ont été prolongés à 7 années (soit jusqu'au 31 mars 2026).</p> <p>Les activités liées à ces projets se sont ainsi poursuivies dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du démarchage menant dans certains cas à la protection de territoire d'importance pour les espèces en péril et lorsque possible des habitats essentiels;</li> <li>• près de 212 ha supplémentaires d'habitat d'importance pour des espèces en péril ont été sécurisés par des acquisitions ou des ententes de conservation par des organismes de conservation œuvrant en partenariat dans les Montagnes vertes du Nord;</li> <li>• des mesures d'intendance visant le contrôle de menaces aux individus d'espèce en péril (par exemple, l'installation de panneaux de signalisation pour les véhicules tout terrain et de cages de protection contre la prédation, de la surveillance et de la sensibilisation des usagers visant l'ensemble de l'habitat du Pluvier siffleur, soit environ une trentaine de kilomètres linéaires aux Îles-de-la-Madeleine).</li> </ul>

	<p>Salamandre sombre des montagnes (population des Appalaches)</p> <p>Sterne de Dougall</p> <p>Tortue des bois</p>	
Intendance	<p>Rainette faux-grillon de l'Ouest (Population des Grands Lacs/Saint-Laurent et du Bouclier canadien)</p>	<p>En 2023-24, le fonds de la nature du Canada a permis de poursuivre le financement du projet visant à soutenir le rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest et la protection de son habitat. Il s'agit d'un projet pluriannuel impliquant la collaboration de plusieurs organismes de conservation et de partenaires en Montérégie et en Outaouais. Dans la dernière année, près de 48 ha d'habitats ont été protégés pour cette espèce dans le cadre de ce projet, dont la majorité sont situés à Longueuil et à Boucherville, en Montérégie. Des activités de restauration de l'habitat de reproduction et des activités de marketing social ont aussi été entamées, en plus de l'analyse d'outils réglementaires pour protéger son habitat.</p>

## 1.7 Nouveau-Brunswick

### Résumé de la situation

Au Nouveau-Brunswick, 17 espèces en péril dont l'habitat essentiel a été désigné par le gouvernement fédéral sont visées par le présent rapport (voir l'annexe A7). Du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 septembre 2024, aucun nouvel habitat essentiel n'a été désigné en Nouveau-Brunswick. Il n'y a eu aucune modification à la législation sur les espèces en péril au cours de la période visée.

La *Loi sur les espèces en péril* (LEP du N.-B.) est le principal outil législatif provincial permettant de protéger l'habitat essentiel des espèces en péril sur le territoire non domaniale. Elle a remplacé la Loi sur les espèces menacées d'extinction du Nouveau-Brunswick (LEME du N.-B.) en 2013. L'annexe A de la LEP du N.-B. renferme la liste des espèces qui ont été transférées depuis la LEME du N. B. et ont conservé le même statut qu'au titre de cette loi, y compris les espèces désignées en voie de disparition. Parmi les 17 espèces en péril pour lesquelles de l'habitat essentiel a été désigné par le gouvernement fédéral au Nouveau-Brunswick, 10 espèces de l'annexe A pourraient bénéficier d'une protection de leur habitat grâce aux dispositions

transitoires de la LEP du N.-B. jusqu'à ce qu'elles soient retirées de l'annexe A (voir l'annexe A7). Pour être retirée de l'annexe A, l'espèce doit être inscrite et les règlements doivent prévoir que les interdictions de l'article 28 s'appliquent<sup>10</sup>. L'article 28 de la LEP du Nouveau-Brunswick stipule que personne ne doit tuer, nuire, harceler, prendre, posséder, acheter, vendre ou échanger un individu d'une espèce en péril inscrite. L'article 28 ne s'applique qu'aux espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées. Une fois les espèces inscrites, la LEP du N.-B. confère au gouvernement du Nouveau-Brunswick le pouvoir de protéger l'habitat essentiel des espèces en péril par règlement ou par arrêté, mais seulement à la discrétion du ministre. Jusqu'à maintenant, aucune espèce n'a été inscrite en vertu de la LEP du N.-B., et aucun règlement ni arrêté n'a donc été pris relativement à la désignation ou à la protection de l'habitat des espèces en péril en vertu de cette loi.

La LEP du Nouveau-Brunswick et la *Loi sur les zones naturelles protégées* renferment des dispositions concernant l'habitat essentiel des espèces en péril dans les zones naturelles protégées. De plus, la *Loi sur les parcs* interdit les activités dans certaines circonstances qui pourraient entraîner la destruction de l'habitat essentiel d'espèces en péril.

Aux termes de la *Loi sur les servitudes écologiques*, les servitudes individuelles pourraient comprendre l'interdiction d'activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel des espèces en péril. Sur le territoire non domanial, certaines dispositions prévues dans d'autres lois et règlements pourraient être invoquées dans le but d'interdire des activités spécifiques susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel.

Pour obtenir plus de détails sur l'examen de la législation provinciale, veuillez consulter le [Rapport sur les mesures prises et la protection de l'habitat essentiel des espèces en péril au Canada](#) de 2019.

La section suivante met en évidence les mesures prises pour la protection de l'habitat essentiel des espèces en péril au cours de la période visée par le présent rapport.

### **Mesures prises et actions mises en place visant des espèces précises**

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Tous	Espèces multiples	Aucun contenu sur les mesures et actions prises pour des espèces spécifiques n'a été fourni pour la période couverte par ce rapport.

### **Mesures prises à l'égard de multiples espèces, de lieux prioritaires et de menaces prioritaires**

<sup>10</sup> Pour plus d'informations, veuillez consulter la Loi : <http://laws.gnb.ca/fr/showdoc/cs/2012-c.6/20210621>

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Gestion des activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel	<p>Chauve-souris nordique</p> <p>Cicindèle des galets</p> <p>Grive de Bicknell</p> <p>Hirondelle de rivage</p> <p>Petit Blongios</p> <p>Petite chauve-souris brune</p> <p>Pipistrelle de l'Est</p> <p>Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>melodus</i></p> <p>Polémoine de Van Brunt</p> <p>Satyre fauve des Maritimes</p> <p>Tortue des bois</p>	<p>Nombre d'examen d'utilisation des terres (demandes relatives à l'exploitation minière, demandes relatives aux terres de la Couronne, demandes de permis de modification de zones humides et de cours d'eau, études d'impact sur l'environnement) qui ont donné lieu à des propositions d'atténuation :</p> <p>Hirondelle de rivage : 17</p> <p>Chauve-souris : 4</p> <p>Grive de Bicknell : 15</p> <p>Cicindèle des galets : 1</p> <p>Petit Blongios : 1</p> <p>Satyre fauve des Maritimes : 2</p> <p>Pluvier siffleur : 4</p> <p>Polémoine de Van Brunt : 1</p> <p>Tortue des bois : 14</p>
Sécurisation	Tortue des bois	Dans le lieu prioritaire pour les espèces en péril de Wolastoq/fleuve Saint Jean, grâce au soutien du fonds du Patrimoine naturel bonifié, Conservation de la nature Canada a sécurisé et protégé 165 hectares contenant de l'habitat essentiel de la tortue des bois.
Gestion des activités susceptibles d'entraîner la	Hirondelle de rivage	Le lieu prioritaire pour les espèces en péril de Wolastoq/fleuve Saint Jean, grâce au soutien du fonds du Patrimoine naturel bonifié, a appuyé la mise en œuvre de mesures d'atténuation visant à réduire les activités

destruction de l'habitat essentiel	Tortue des bois	susceptibles d'entraîner la destruction d'habitats essentiels et de nuire à la tortue des bois et à l'Hirondelle de rivage lors du reboisement de sept hectares de plaine inondable et de forêt riveraine dans le bassin hydrographique de Nashwaak.
Gestion des activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel	Hirondelle de rivage	Le lieu prioritaire pour les espèces en péril de Wolastoq/fleuve Saint Jean, grâce au soutien du fonds du Patrimoine naturel bonifié, a appuyé la mobilisation des propriétaires fonciers pour la mise en œuvre de pratiques exemplaires visant à réduire les activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel de l'Hirondelle de rivage (p. ex. l'artificialisation de la rive).
Gestion des activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel	Hirondelle de rivage	Le lieu prioritaire pour les espèces en péril désigné par les collectivités Wele'k Pemjajika'q Siknikt – Côtes en santé N.-B., grâce au soutien du fonds du Patrimoine naturel bonifié, a appuyé l'installation de « rivages vivants » et des activités éducatives par la collectivité, mobilisant les propriétaires fonciers en vue de l'adoption de pratiques exemplaires pour réduire les activités susceptibles d'entraîner la destruction d'habitats essentiels (comme l'enrochement et l'enlèvement de la végétation au-dessus des falaises côtières). Une colonie existante a été protégée des activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel grâce à l'installation de panneaux à proximité, à la mobilisation de la communauté, à la mise en place d'une zone tampon clôturée et à la plantation de végétation au-dessus de la colonie, ainsi qu'à des mesures de lutte contre l'érosion en dessous de la colonie.
Gestion des activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel	Aster du golfe Saint-Laurent  Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>melodus</i>	Le lieu prioritaire pour les espèces en péril désigné par les collectivités Wele'k Pemjajika'q Siknikt – Côtes en santé N.-B., grâce au soutien du fonds du Patrimoine naturel bonifié, a appuyé des activités de suivi (espèces, habitats et pressions) et la mobilisation des visiteurs des plages en vue de l'adoption de pratiques exemplaires visant à réduire les activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel (comme la réduction des véhicules hors route sur les plages et dans les dunes).

## 1.8 Île-du-Prince-Édouard

### **Résumé de la situation**

À l'Île-du-Prince-Édouard, cinq espèces en péril dont l'habitat essentiel a été désigné par le gouvernement fédéral sont visée par le présent rapport (voir l'annexe A8). Du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 septembre 2024, aucun habitat essentiel n'a été désigné à l'Île-du-Prince-Édouard. Aucune modification n'a été apportée à la législation sur les espèces en péril au cours de la période visée.

Sur le territoire non domanial, le *Wildlife Conservation Act* est le principal outil législatif provincial qui permet de protéger l'habitat des espèces en péril. La Loi confère au gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard le pouvoir de protéger l'habitat des espèces en péril qui ont été désignées (à la discrétion du lieutenant-gouverneur en conseil) comme espèces menacées ou en voie de disparition. À ce jour, aucun règlement n'a été pris en vertu du *Wildlife Conservation Act* pour désigner une espèce en péril. Il est possible que l'habitat des espèces en péril présentes sur des terres privées soit également protégé en vertu d'une entente conclue avec le propriétaire foncier, laquelle pourrait imposer un covenant ou une servitude sur les terres de ce dernier. Contrairement à la législation autonome sur les servitudes, qui a tendance à être appliquée en vertu de la common law, une telle entente semble exécutoire en vertu du *Wildlife Conservation Act*.

Le *Natural Areas Protection Act* renferme des dispositions servant à protéger l'habitat des espèces en péril situé dans des zones naturelles désignées en vertu de cette loi. Sur le territoire non domanial, certaines dispositions prévues dans d'autres lois et règlements, comme le *Planning Act*, pourraient être invoquées dans le but d'interdire des activités spécifiques susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel.

Pour obtenir plus de détails sur l'examen de la législation provinciale, veuillez consulter le [Rapport sur les mesures prises et la protection de l'habitat essentiel des espèces en péril au Canada](#) de 2019.

La section suivante met en évidence les mesures prises pour la protection de l'habitat essentiel des espèces en péril au cours de la période visée par le présent rapport.

### **Mesures prises et actions mises en place visant des espèces précises**

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Tous	Espèces multiples	Aucun contenu sur les mesures et actions prises pour des espèces spécifiques n'a été fourni pour la période couverte par ce rapport.

### **Mesures prises à l'égard de multiples espèces, de lieux prioritaires et de menaces prioritaires**

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Gestion des activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel	Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>melodus</i>	Écosystèmes côtiers de l'Île-du-Prince-Édouard : comprendre les liens, protéger et partager l'espace – le lieu prioritaire désigné par les collectivités, grâce au soutien du fonds du Patrimoine naturel bonifié, a appuyé des activités de suivi (espèces, habitats et pressions) et la mobilisation des visiteurs des plages en vue de l'adoption de pratiques exemplaires visant à réduire les activités susceptibles d'entraîner la destruction d'habitats essentiels (comme la réduction des véhicules hors route sur les plages).

## 1.9 Nouvelle-Écosse

### Résumé de la situation

En Nouvelle-Écosse, 23 espèces en péril dont l'habitat essentiel a été désigné par le gouvernement fédéral sont visées par le présent rapport (voir l'annexe A9). Du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 septembre 2024, aucun habitat essentiel n'a été désigné en Nouvelle-Écosse. Aucune modification n'a été apportée à la législation sur les espèces en péril au cours de la période visée.

L'*Endangered Species Act* (ESA de la N.-É.) s'applique aux 21 espèces inscrites en vertu de la LEP (voir l'annexe A9) et constitue le principal outil législatif provincial qui permet de protéger l'habitat des espèces en péril sur le territoire non domanial. Cette loi interdit la destruction de résidences comme les nids ou les hibernacles, y compris les abris qui sont des structures anthropiques. Elle prévoit également le mécanisme à suivre (par voie de règlement ou d'arrêté) pour énumérer les interdictions visant la destruction de l'habitat des espèces en péril sur le territoire non domanial. Toutefois, aucun règlement ni arrêté protégeant l'habitat des espèces en péril n'a été pris en vertu de cette loi.

L'ESA de la N.-É., le *Wilderness Areas Protection Act*, le *Brothers Islands Wildlife Management Regulations* (pris en vertu du *Wildlife Act*), le *Provincial Parks Act*, le *Conservation Easements Act* et le *Special Places Protection Act* renferment des dispositions qui permettent de protéger l'habitat essentiel des espèces en péril. Sur le territoire non domanial, certaines dispositions prévues dans d'autres lois et règlements pourraient être invoquées dans le but d'interdire des activités spécifiques susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel.

Pour obtenir plus de détails sur l'examen de la législation provinciale, veuillez consulter le [Rapport sur les mesures prises et la protection de l'habitat essentiel des espèces en péril au Canada](#) de 2019.

La section suivante met en évidence les mesures prises pour la protection de l'habitat essentiel des espèces en péril au cours de la période visée par le présent rapport.

**Mesures prises et actions mises en place visant des espèces précises**

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Tous	Espèces multiples	Aucune nouvelle mesure ou action n'a été prise pour des espèces spécifiques pour la période couverte par ce rapport.

**Mesures prises à l'égard de multiples espèces, de lieux prioritaires et de menaces prioritaires**

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Gestion des activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel	Baccharis à feuilles d'arroche Chauve-souris nordique Coréopsis rose Couleuvre mince (population de l'Atlantique) Droséra filiforme Érioderme boréal (population de l'Atlantique) Érioderme mou Grive de Bicknell	La Nouvelle-Écosse examine les demandes d'utilisation des terres pour les espèces en péril par l'entremise de permis délivrés en vertu de l' <i>Endangered Species Act</i> , de demandes relatives aux terres de la Couronne, les demandes de permis de modification des zones humides, de demandes d'exploration minière et d'évaluations environnementales. Le résumé qui suit met en évidence un nombre minimum de demandes pour lesquelles des mesures d'atténuation ont été demandées ou qui ont été rejetées au cours de la période de rapport précisée :  Hirondelle de rivage : 10 Grive de Bicknell : 2 Tortue mouchetée : 2 Érioderme boréal : 1 Martinet ramoneur : 2 Baccharis à feuilles d'arroche : 1 Couleuvre mince de l'Atlantique : 3 Peltigère éventail d'eau de l'Est : 5 Sabatie de Kennedy : 2 Petite chauve-souris brune : 5 Vespertilion nordique : 2

	<p>Hirondelle de rivage</p> <p>Martinet ramoneur</p> <p>Peltigère éventail d'eau de l'Est</p> <p>Petite chauve-souris brune</p> <p>Pipistrelle de l'Est</p> <p>Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>melodus</i></p> <p>Rhynchospore à gros épillets</p> <p>Sabatie de Kennedy</p> <p>Tortue des bois</p> <p>Tortue mouchetée (population de la Nouvelle-Écosse)</p>	<p>Coréopsis rose : 1</p> <p>Pluvier siffleur : 4</p> <p>Rhynchospore à gros épillets : 1</p> <p>Rossolis filiforme : 1</p> <p>Pipistrelle de l'Est : 1</p> <p>Érioderme mou : 1</p> <p>Tortue des bois : 5</p> <p>La Nouvelle-Écosse dispose d'une politique relative aux habitats essentiels qui exclut toute activité dans les habitats essentiels désignés en l'absence d'une pratique de gestion spéciale conforme à la protection de cet habitat essentiel. Au cours de la période visée par le rapport, on a fait appel à la politique pour les espèces suivantes :</p> <p>Peltigère éventail d'eau de l'Est : 2</p> <p>Tortue des bois : 2</p>
Intendance	<p>Anzie mousse-noire</p> <p>Droséra filiforme</p> <p>Érioderme mou</p>	<p>Dans le cadre de l'accord Canada–Nouvelle-Écosse sur le lieu prioritaire de Kespukwitk/sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, la Nouvelle-Écosse a conclu des accords de contribution en 2023-2024 avec des partenaires en conservation afin de réaliser les activités suivantes qui ont une incidence sur la désignation et/ou la protection de l'habitat essentiel :</p>

	Martinet ramoneur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'élaboration concertée de lignes directrices opérationnelles pour les pratiques de gestion exemplaires des espèces d'oiseaux terrestres en péril dans les forêts exploitées de Kespukwitk (Cindy Staicer, Ph. D., Université Dalhousie);</li> <li>• la mobilisation des gouvernements provinciaux et des administrations municipales dans la mise en œuvre du rétablissement des espèces en péril afin d'améliorer la sensibilisation et l'éducation sur les lois, la mise en œuvre du rétablissement des espèces en péril, y compris les pratiques exemplaires pour toutes les espèces inscrites à la LEP et à l'<i>Endangered Species Act</i> (programme de biodiversité, ministère des Ressources naturelles et des Énergies renouvelables);</li> <li>• la protection des espèces en péril du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse contre les espèces envahissantes, grâce à l'amélioration des connaissances sur l'impact des espèces envahissantes sur les espèces en péril en établissant la présence et la répartition des espèces envahissantes dans cette région, en déterminant les menaces qu'elles représentent pour les espèces en péril, en utilisant l'évaluation des risques pour classer les espèces/impacts par ordre de priorité et en élaborant un plan de gestion/suivi des espèces envahissantes (Conseil des espèces envahissantes de la Nouvelle-Écosse);</li> <li>• la gestion des incendies de forêt pour les espèces en péril face aux changements climatiques afin de quantifier les répercussions des incendies de forêt dans l'ouest de la Nouvelle-Écosse en 2023, de déterminer des options pour la suppression ou la prévention des incendies dans les habitats des espèces en péril, et de créer des pratiques de gestion exemplaires à inclure dans les activités de planification du rétablissement (programme de biodiversité, ministère des Ressources naturelles et des Énergies renouvelables);</li> <li>• la protection de l'habitat de migration des oiseaux à Kespukwitk en atténuant les répercussions du développement résidentiel et industriel sur cet habitat dans la région côtière de Kespukwitk par une analyse acoustique de 6 à 12 habitats de migration d'oiseaux côtiers afin d'orienter l'acquisition de terres et de caractériser l'habitat de migration préféré des espèces d'oiseaux en péril.</li> </ul>
--	----------------------	---

Sécurisation	Tortue mouchetée (population de la Nouvelle-Écosse)	Dans le lieu prioritaire pour les espèces en péril de Kespukwitk/sud-ouest de la Nouvelle-Écosse et grâce au soutien du fonds du Patrimoine naturel bonifié, le Nova Scotia Nature Trust a sécurisé et protégé de façon permanente 136 hectares de terres riches en biodiversité renfermant de l'habitat essentiel de la tortue mouchetée.
Gestion des activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel	Anzie mousse-noire Couleuvre mince (population de l'Atlantique) Érioderme boréal (population de l'Atlantique) Érioderme mou Tortue des bois Tortue mouchetée (population de la Nouvelle-Écosse)	Le lieu prioritaire pour les espèces en péril de Kespukwitk/sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, grâce au soutien du fonds du Patrimoine naturel bonifié, a appuyé la mobilisation des propriétaires de lots boisés et des professionnels de la foresterie dans la mise en œuvre de pratiques exemplaires pour les espèces en péril afin de réduire les activités susceptibles d'entraîner la destruction d'habitats essentiels liées aux activités d'exploitation forestière, y compris des accords d'intendance officiels (p. ex. le programme d'incitation et de reconnaissance Woodlands for Wildlife pour les propriétaires de lots boisés dans le cadre de la protection des espèces en péril, des habitats essentiels et d'autres terres à haute valeur de conservation).
Gestion des activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel	Anzie mousse-noire Érioderme boréal (population de l'Atlantique)	Le lieu prioritaire pour les espèces en péril de Kespukwitk/sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, grâce au soutien du fonds du Patrimoine naturel bonifié, a appuyé la surveillance de l'habitat et l'identification d'espèces de lichens en péril sur les terres privées et publiques pour l'application de pratiques de gestion spéciales visant à réduire les activités susceptibles d'entraîner la destruction de

	Érioderme mou	l'habitat essentiel afin de soutenir le rétablissement des espèces de lichens en péril à Kespukwitk.
Gestion des activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel	Coréopsis rose Couleuvre mince (population de l'Atlantique) Sabatie de Kennedy Tortue mouchetée (population de la Nouvelle-Écosse)	Le lieu prioritaire pour les espèces en péril de Kespukwitk/sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, grâce au soutien du fonds du Patrimoine naturel bonifié, a appuyé la mobilisation des propriétaires privés dans la mise en œuvre de pratiques exemplaires visant à réduire les activités susceptibles d'entraîner la destruction d'habitats essentiels sur les rives des lacs, y compris l'habitat essentiel de la flore de la plaine côtière de l'Atlantique, de la tortue mouchetée et de la couleuvre mince de l'Atlantique, qui sont des espèces en péril.
Gestion des activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel	Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>melodus</i>	Le lieu prioritaire pour les espèces en péril de Kespukwitk/sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, grâce au soutien du fonds du Patrimoine naturel bonifié, a appuyé la mobilisation des visiteurs des plages et la diffusion dans les médias sociaux des pratiques exemplaires visant à réduire les activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur sur les plages (p. ex. les véhicules hors route).
Gestion des activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel	Tortue des bois	Le lieu prioritaire pour les espèces en péril de Kespukwitk/sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, grâce au soutien du fonds du Patrimoine naturel bonifié, a appuyé la création et l'amélioration des zones riveraines dans l'habitat essentiel de la tortue des bois dans le bassin hydrographique d'Annapolis afin de réduire les activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel.
Gestion des activités susceptibles d'entraîner la destruction de	Hirondelle de rivage	Le lieu prioritaire pour les espèces en péril de Kespukwitk/sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, grâce au soutien du fonds du Patrimoine naturel bonifié, a appuyé la mobilisation des propriétaires fonciers dans la mise en œuvre de pratiques exemplaires visant à réduire les activités

l'habitat essentiel		susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel de l'Hirondelle de rivage (p. ex. l'artificialisation de la rive).
---------------------	--	---

## 1.10 Terre-Neuve-et-Labrador

### **Résumé de la situation**

À Terre-Neuve-et-Labrador, 11 espèces en péril dont l'habitat essentiel a été désigné par le gouvernement fédéral sont visées par le présent rapport (voir l'annexe A10). Du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 septembre 2024, aucun habitat essentiel n'a été identifié à Terre-Neuve-et-Labrador. Aucune modification n'a été apportée à la législation sur les espèces en péril au cours de la période visée.

L'*Endangered Species Act* de Terre-Neuve-et-Labrador (ESA de T.-N.-L.) s'applique à 10 espèces inscrites en vertu de la LEP (voir l'annexe A10), et il s'agit du principal outil législatif provincial qui permet de protéger l'habitat des espèces en péril sur le territoire non domanial. Cette loi permet au gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador de prendre un arrêté en vue de protéger une zone terrestre à titre d'habitat d'espèces en péril. Toutefois, aucun arrêté n'a été pris pour les espèces en péril en vertu de l'ESA de T.-N.-L.

Le Wilderness and Ecological Reserves Act et le Provincial Parks Act renferment toutes deux des dispositions sur l'habitat essentiel des espèces en péril dans les réserves écologiques et les parcs provinciaux, respectivement. Sur le territoire non domanial, certaines dispositions prévues dans d'autres lois et règlements pourraient être invoquées dans le but d'interdire des activités spécifiques susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel.

Pour obtenir plus de détails sur l'examen de la législation provinciale, veuillez consulter le [Rapport sur les mesures prises et la protection de l'habitat essentiel des espèces en péril au Canada](#) de 2019.

La section suivante met en évidence les mesures prises pour la protection de l'habitat essentiel des espèces en péril au cours de la période visée par le présent rapport.

### **Mesures prises et actions mises en place visant des espèces précises**

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Tous	Espèces multiples	Aucun contenu sur les mesures et actions prises pour des espèces spécifiques n'a été fourni pour la période couverte par ce rapport.

### **Mesures prises à l'égard de multiples espèces, de lieux prioritaires et de menaces prioritaires**

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
-----------	--------	---------

Gestion des activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel	Braya de Fernald Braya de Long Saule des landes	Le lieu prioritaire pour les espèces en péril des paysages calcaires de la péninsule Great Northern, grâce au soutien du fonds du Patrimoine naturel bonifié, a appuyé le travail de collaboration avec les groupes communautaires, les particuliers, les administrations municipales, les groupes d'utilisateurs des ressources et le secteur de l'écotourisme afin de promouvoir les pratiques exemplaires et de réduire les pressions (telles que les véhicules hors route) dans les habitats essentiels des landes calcaires.
Gestion des activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel	Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>melodus</i>	Le lieu prioritaire pour les espèces en péril désigné par les collectivités de Long Range Biodiversity, grâce au soutien du fonds du Patrimoine naturel bonifié, a appuyé une collaboration avec des partenaires clés pour mener des activités de sensibilisation en personne sur plusieurs plages du sud-ouest de Terre-Neuve (habitat essentiel du Pluvier siffleur) afin de réduire les activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel.

## 2 PROTECTION DE L'HABITAT ESSENTIEL DANS LES TERRITOIRES

Pour respecter l'esprit des ententes sur le transfert des responsabilités conclues avec les territoires, le gouvernement du Canada se tourne d'abord vers les lois du territoire pour les questions relatives à la protection de l'habitat essentiel terrestre qui se trouve hors du territoire domaniale. Un sommaire des lois et règlements applicables est présenté dans les sections qui suivent, ainsi que les différentes actions et mesures mises en place pour réduire les risques de destruction de l'habitat essentiel, selon les renseignements fournis par les gouvernements territoriaux.

### 2.1 Yukon

#### Résumé de la situation

Au Yukon, deux espèces en péril dont l'habitat essentiel a été désigné par le gouvernement fédéral est visée par le présent rapport (voir l'annexe A11). Du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 septembre 2024, aucun nouvel habitat essentiel n'a été identifié au Yukon. Aucune modification n'a été apportée à la législation sur les espèces en péril au cours de la période visée.

Le Yukon n'a pas de lois distinctes pour protéger les espèces en péril, mais certaines activités qui touchent les individus d'espèces sauvages sont réglementées en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*. Sur les terres territoriales, certaines dispositions prévues dans d'autres lois et règlements pourraient être invoquées dans le but d'interdire des activités spécifiques susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel.

Au Yukon, les aires protégées peuvent empêcher certaines perturbations dues à l'activité humaine dans l'habitat essentiel, tandis que les aires qui n'ont pas encore été désignées peuvent bénéficier d'une protection provisoire par le biais de retraits de terres dans le cadre de plans d'aménagement du territoire ou d'accords définitifs conclus avec les Premières Nations du Yukon. En outre, les plans régionaux d'aménagement du territoire contribuent à la conservation de l'habitat des espèces en péril au Yukon dans certaines aires. Les plans d'aménagement du territoire approuvés sont mis en œuvre par des accords définitifs avec les Premières Nations du Yukon et la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon*.

Pour obtenir plus de détails sur l'examen de la législation territoriale, veuillez consulter le [Rapport sur les mesures prises et la protection de l'habitat essentiel des espèces en péril au Canada](#) de 2019.

Le territoire non domanial au sein du lieu prioritaire de l'Approche pancanadienne présent au Yukon n'abrite pas d'habitat essentiel.

### **Mesures prises et actions mises en place visant des espèces précises**

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Tous	Espèces multiples	Aucun contenu sur les mesures et actions prises pour des espèces spécifiques n'a été fourni pour la période couverte par ce rapport.

### **Mesures prises à l'égard de multiples espèces, de lieux prioritaires et de menaces prioritaires**

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Tous	Espèces multiples	Aucun contenu sur les mesures et actions prises pour des espèces multiples n'a été fourni pour la période couverte par ce rapport.

## **2.2 Territoires du Nord-Ouest**

### **Résumé de la situation**

Dans les Territoires du Nord-Ouest, six espèces en péril dont l'habitat essentiel a été désigné par le gouvernement fédéral sont visées par le présent rapport (voir l'annexe A12). Du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 septembre 2024, aucun nouvel habitat essentiel n'a été identifié dans les Territoires du Nord-Ouest. Aucune modification n'a été apportée à la législation sur les espèces en péril au cours de la période visée.

La *Loi sur les espèces en péril (TNO)* (LEP des T.N.-O.), qui est le principal outil législatif du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour protéger les espèces en péril, s'applique au

caribou (population boréale), au braya poilu, au vespertilion brun et au caribou de Peary. En vertu de cette loi, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest peut adopter des règlements pour protéger l'habitat essentiel, mais aucun règlement de ce genre n'a été mis en place.

Les aires protégées des Territoires du Nord-Ouest peuvent interdire les activités humaines qui perturbent de l'habitat essentiel, tandis que les « zones candidates » peuvent bénéficier d'une protection provisoire par le retrait de terres ou des plans d'aménagement du territoire. De plus, les plans régionaux d'aménagement du territoire contribuent à la conservation de l'habitat des espèces en péril dans les Territoires du Nord-Ouest, dans certaines zones. Les plans d'aménagement du territoire approuvés sont mis en œuvre dans le cadre d'ententes sur les revendications territoriales globales et en vertu de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, il existe quatre accords de revendications territoriales globales, et des zones de peuplement associées : Inuvialuit, Gwich'in, Sahtu et Tłı̨chǫ. Dans ces zones, la gestion de la faune et des terres est coordonnée par des organisations autochtones désignées ou des conseils de gestion de la faune et de la flore dans le cadre de ces accords.

Pour obtenir plus de détails sur l'examen de la législation territoriale, veuillez consulter le [Rapport sur les mesures prises et la protection de l'habitat essentiel des espèces en péril au Canada](#) de 2019.

Il n'y a aucun lieu prioritaire de l'Approche pancanadienne dans ce territoire.

### **Mesures prises et actions mises en place visant des espèces précises**

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Tous	Espèces multiples	Aucune nouvelle mesure ou action n'a été prise pour des espèces spécifiques pour la période couverte par ce rapport.

### **Mesures prises à l'égard de multiples espèces, de lieux prioritaires et de menaces prioritaires**

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Tous	Espèces multiples	Aucune nouvelle mesure ou action n'a été prise pour des espèces multiples pour la période couverte par ce rapport.

## **2.3 Nunavut**

### **Résumé de la situation**

Au Nunavut, quatre espèces en péril dont l'habitat essentiel a été désigné par le gouvernement fédéral sont visées par le présent rapport (voir l'annexe A13). Du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 septembre

2024, aucun nouvel habitat essentiel n'a été identifié au Nunavut. Aucune modification n'a été apportée à la législation sur les espèces en péril au cours de la période visée.

La *Loi sur la faune et la flore* est le principal outil législatif qui permet de protéger expressément l'habitat des espèces en péril. De manière générale, cette loi interdit la destruction de l'habitat essentiel des espèces en péril sur les terres domaniales. Toutefois, aucune espèce n'a encore été inscrite en vertu de la *Loi sur la faune et la flore* du Nunavut. Sur les terres publiques, la *Loi sur les parcs territoriaux* interdit les activités pouvant toucher l'habitat essentiel et certaines dispositions prévues dans d'autres lois et règlements territoriaux pourraient être invoquées dans le but d'interdire des activités spécifiques susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel.

De plus, la Commission d'aménagement du Nunavut (CAN) dirige l'élaboration du Plan d'aménagement du territoire du Nunavut (PATN), une obligation au titre de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Par ses dispositions, le PATN est un autre outil législatif qui pourrait appuyer la protection de l'habitat essentiel si les trois parties approbatrices (gouvernement du Canada, gouvernement du Nunavut et société Nunavut Tunngavik Incorporated) parvenaient à s'entendre. En 2023, la CAN a soumis le PATN recommandé aux signataires pour approbation. À l'heure actuelle, les signataires examinent le plan recommandé et s'efforcent de prendre une décision quant à son approbation ou non.

Pour obtenir plus de détails sur l'examen de la législation territoriale, veuillez consulter le [Rapport sur les mesures prises et la protection de l'habitat essentiel des espèces en péril au Canada](#) de 2019.

Il n'y a aucun lieu prioritaire de l'Approche pancanadienne dans ce territoire.

### **Mesures prises et actions mises en place visant des espèces précises**

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Tous	Espèces multiples	Aucune nouvelle mesure ou action n'a été prise pour des espèces spécifiques pour la période couverte par ce rapport.

### **Mesures prises à l'égard de multiples espèces, de lieux prioritaires et de menaces prioritaires**

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Tous	Espèces multiples	Aucune nouvelle mesure ou action n'a été prise pour des espèces multiples pour la période couverte par ce rapport.

### 3 AUTRES MESURES DE PROTECTION DE L'HABITAT ESSENTIEL MENÉES EN COLLABORATION ET PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

#### Autres projets de collaboration sur les mesures prises et actions mises en place à l'égard de multiples espèces

CATÉGORIE	ESPÈCES	DÉTAILS
Intendance	Espèces multiples	<p>Programme de conservation du patrimoine naturel (PCPN)</p> <p>En 2023-2024, le Fonds de la nature du Canada a investi 30 millions de dollars dans le PCPN, ce qui a permis de conserver environ 39 000 ha de terres écologiquement vulnérables. Les 100 projets menés dans des zones de conservation clés peuvent bénéficier directement ou indirectement à plusieurs espèces.</p> <p>Depuis le début du programme en 2007, l'habitat de plus de 250 espèces en péril a été sécurisé.</p>
Intendance	Espèces multiples	<p>Programme des dons écologiques (PDE)</p> <p>En 2023-2024, grâce au Programme des dons écologiques du Canada, des terres privées écologiquement vulnérables d'une valeur de plus de 120 millions de dollars ont été sécurisées, ce qui a permis de conserver près de 23 000 ha. Les 81 dons écologiques sont tous des terres privées et nombre de ces terres bénéficient directement ou indirectement aux espèces en péril.</p> <p>Depuis le début du programme en 1995, plus de 250 000 ha de terres écologiquement vulnérables dans le sud du Canada ont été conservés, préservant ainsi l'habitat de nombreuses espèces en péril.</p>
Intendance	Espèces multiples	<p>Fonds pour dommages à l'environnement (FDE)</p> <p>D'octobre 2023 à septembre 2024, le FDE a affecté des fonds à vingt-deux projets susceptibles de profiter directement ou indirectement à l'habitat essentiel de multiples espèces (financement total des vingt-deux projets : 14,1 millions de dollars). Les activités de ces projets englobent notamment ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la remise en état et l'amélioration de l'habitat;</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• la sensibilisation et l'éducation des jeunes par l'entremise d'ateliers, de démonstrations, de formations et de recherches communautaires;</li> <li>• les évaluations des menaces au niveau de l'écosystème et l'établissement de l'ordre de priorité des activités de remise en état;</li> <li>• la création de plans de gestion des espèces;</li> <li>• les relevés, la surveillance et les évaluations des populations et de l'habitat des espèces en péril afin d'accroître la résilience de l'habitat;</li> <li>• des partenariats communautaires fondés sur la collaboration et le consensus à l'appui des activités de remise en état;</li> <li>• la formation de membres de collectivités autochtones par l'entremise d'ateliers sur des compétences techniques et de projets pratiques, tels que la remise en état de l'habitat, la surveillance des écosystèmes et la gestion des pêches pour l'amélioration des fonctions écologiques des habitats, la conservation de la flore et de la faune, l'éducation et la sensibilisation des communautés aux questions de biodiversité naturelle;</li> <li>• l'identification des principales lacunes et barrières en matière de connaissances afin d'éclairer les efforts de gestion responsable pour la conservation des espèces en péril;</li> <li>• surveillance des habitats pour détecter les signes de pollution afin de sensibiliser aux menaces qui pèsent sur les écosystèmes locaux;</li> <li>• création de rapports fournissant des recommandations aux décideurs sur la manière d'améliorer la qualité environnementale des habitats;</li> <li>• encourager le transfert de connaissances relatives à la restauration des écosystèmes par le biais des médias sociaux, du développement de produits de communication et de la participation à des événements communautaires;</li> </ul>
--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"><li>• collecte de données pour mieux comprendre les conditions de l'habitat et les facteurs de stress.</li></ul>
--	--	--

#### 4 PROTECTION DE L'HABITAT ESSENTIEL SUR LES TERRES FÉDÉRALES

Le gouvernement du Canada s'appuie sur les dispositions de la LEP pour assurer la protection légale de l'habitat essentiel sur le territoire domanial. La LEP prévoit trois outils à cet effet : la description de l'habitat essentiel dans la *Gazette du Canada* [art.58(2)], une déclaration énonçant la protection de l'habitat essentiel [alinéa 58(5)b)] et la prise d'un arrêté de protection [alinéa 58 (5)a)]. La description de l'habitat essentiel dans la *Gazette du Canada* s'applique aux espèces en péril qui se trouvent dans les aires protégées de compétence fédérale (y compris les réserves nationales de faune, les refuges d'oiseaux migrateurs, les parcs nationaux et parc urbain national de la Rouge). Une déclaration énonçant la protection incluse dans le Registre public peut également servir à décrire comment l'habitat essentiel est protégé. Le gouvernement peut également prendre des décrets ou des arrêtés aux termes de certains articles de la LEP pour protéger l'habitat essentiel qui n'est pas légalement protégé soit par des dispositions de cette loi ou de toute autre loi fédérale, ou une mesure prise sous le régime. Le programme interministériel pour l'habitat essentiel (PIHE), établi en 2020, est géré par le Service canadien de la faune (SCF) d'ECCC. Ce programme offre du financement aux agences et ministères fédéraux ainsi qu'aux sociétés d'État pour des projets visant le rétablissement des espèces en péril du Canada par l'entremise de la restauration et la conservation de leur habitat essentiel sur le territoire domanial ou administré par le gouvernement fédéral.

PC gère plus de 464 000 km<sup>2</sup> de terres et d'eaux au Canada et protège les espèces en péril qui s'y trouvent. En plus de mettre en œuvre la LEP, PC dispose d'un éventail d'outils législatifs qui protègent les espèces en péril et leur habitat essentiel. Par exemple, dans les parcs nationaux, PC utilise la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, et d'autres lois comme la *Loi sur l'évaluation d'impact* et les règlements connexes pour accorder une protection spéciale aux espèces en péril au moyen de mécanismes comme le zonage, la désignation de « zones écosensibles » et les fermetures saisonnières. L'intégrité écologique est la plus grande priorité dans la gestion des parcs nationaux et du parc urbain national de la Rouge, ce qui comprend la protection des espèces en péril et de leur habitat essentiel.

La section suivante résume les mesures prises par ECCC et PC pour protéger l'habitat essentiel des espèces terrestres en péril. Elle comprend des renseignements pour la période d'avril 2024 à septembre 2024 qui est visée par le présent rapport.

## Mesures prises et actions mises en place visant des espèces précises

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Intendance	Espèces multiples	<p>Programme interministériel pour l'habitat essentiel (PIHE)</p> <p>D'avril 2023 à mars 2024, le PIHE a contribué au financement de 11 projets dirigés par 6 ministères fédéraux et 2 sociétés d'État, pour un montant total de 592 000 \$. Les ministères fédéraux et les sociétés d'État participants, ainsi que leurs multiples partenaires, ont contribué à hauteur de 709 915 \$ en fonds supplémentaires (en argent comptant et en nature). Les projets de rétablissement des espèces en péril et de conservation des habitats essentiels du PIHE ont ciblé 40 espèces en péril inscrites à l'annexe 1 de la LEP comme étant menacées ou en voie de disparition, parmi lesquelles 38 sont des espèces prioritaires du PIHE. Sur les 11 projets, deux visaient 4 autres espèces prioritaires au niveau interne pour lesquelles des mesures de rétablissement ciblées spécifiques à l'espèce ont été menées à bien.</p> <p>Les projets du PIHE ont contribué aux initiatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• la désignation de l'habitat essentiel au moyen de relevés;</li><li>• la restauration de l'habitat essentiel par l'élimination d'espèces envahissantes;</li><li>• la création et le maintien d'une banque de graines d'espèces en péril relevées sur le terrain;</li><li>• des relevés sur les populations d'espèces en péril;</li><li>• la réintroduction et le suivi d'espèces indigènes;</li><li>• la sensibilisation des collectivités;</li><li>• la recherche afin d'améliorer les connaissances scientifiques relatives aux espèces en péril et à leur habitat essentiel.</li></ul>

## ANNEXE A – LISTES DES ESPÈCES DONT L’HABITAT ESSENTIEL EST DÉSIGNÉ SUR LES PROVINCES ET TERRITOIRES

### A1 – Espèces dont l’habitat essentiel est désigné en Colombie-Britannique

Adiante cheveux-de-Vénus	Leptogé à grosses spores
Ammannie robuste	Limace-prophyse bleu-gris
Antennaire stolonifère	Limace-sauteuse dromadaire
Aster feuillu	Limnanthe de Macoun
Autour des palombes de la sous-espèce <i>laingi</i>	Lipocarphe à petites fleurs
Azolle du Mexique	Lomatium de Gray
Balsamorhizé à feuilles deltoïdes	Lotier à feuilles pennées
Bartramie à feuilles dressées	Lotier splendide
Bartramie de Haller	Lupin densiflore
Blaireau d’Amérique de la sous-espèce <i>jeffersonii</i> , Population de l’Est	Lupin des ruisseaux
Blaireau d’Amérique de la sous-espèce <i>jeffersonii</i> , Population de l’Ouest	Lupin élégant
Brotherelle de Roell	Marmotte de l’île de Vancouver
Bruant vespéral de la sous-espèce <i>affinis</i>	Méconelle d’Orégon
Bryum de Porsild	Microsérís de Bigelow
Carex tumulicole	Minuartie naine
Caribou (population boréale)	Moqueur des armoises
Caribou (population des montagnes du Sud)	Mormon (population des montagnes du Sud)
Castilléjé des rochers	Musaraigne de Bendire
Castilléjé dorée	Noctuelle d’Edwards
Castilléjé de Victoria	Noctuelle de l’abronie
Céphalanthère d’Austin	Onagre à fruits tordus
Chauve-souris blonde	Orthocarpe à épi feuillu
Chauve-souris nordique	Orthocarpe barbu
Chénopode glabre	Paruline polyglotte de la sous-espèce <i>auricollis</i> (population des montagnes du Sud)
Chouette tachetée de la sous-espèce <i>caurina</i>	Petite chauve-souris brune
Cicindèle d’Audouin	Petite-centaurée de Muhlenberg
Cimicaire élevée	Petite Nyctale de la sous-espèce <i>brooksi</i>
Collème bâche	Phacélie rameuse
Collomia délicat	Phasque de Vlassov
Couleuvre à nez mince du Grand Bassin	Phlox de l’Ouest
Couleuvre à queue fine	Pic de Lewis
Couleuvre nocturne du désert	Pic de Williamson
Crapaud du Grand Bassin	Plagiobothryde délicate
Crotale de l’Ouest	Plagiobothryde odorante
	Polystic de Lemmon
	Polystic des rochers

Damier de Taylor  
 Effraie des clochers, Population de l'Ouest  
 Entosthodon rouilleux  
 Epilobe densiflore  
 Épilobe de Torrey  
 Escargot-forestier de Townsend  
 Fissident appauvri  
 Gomphe olive  
 Grande salamandre du Nord  
 Grande silène de Scouler  
 Grenouille-à-queue des Rocheuses  
 Grenouille léopard (population des Rocheuses)  
 Grenouille maculée de l'Oregon  
 Guillemot marbré  
 Hespérie rurale de la sous-espèce *vestris*  
 Hétérodermie maritime  
 Hirondelle de rivage  
 Hypogymnie maritime  
 Jonc de Kellogg  
 L'asile de l'Okanagan  
 Lasthénie glabre

Porte-queue de Behr  
 Porte-queue demi-lune  
 Psilocarpe élevé  
 Psilocarpe nain (population des montagnes du Sud)  
 Renoncule à feuilles d'alisme  
 Renoncule de Californie  
 Rotala rameux (population des montagnes du Sud)  
 Salamandre tigrée (population des montagnes du Sud)  
 Sanicle bipinnatifide  
 Sanicle patte-d'ours  
 Silène de Spalding  
 Taupe de Townsend  
 Tonelle délicate  
 Tortue peinte de l'Ouest (population de la côte pacifique)  
 Triphysaire versicolore  
 Tritéléia de Howell  
 Violette jaune des monts de la sous-espèce *praemorsa*  
 Uropappe de Lindley

## A2 – Espèces dont l'habitat essentiel est désigné en Alberta

Abronie à petites fleurs\*  
 Bartramie de Haller  
 Bécasseau maubèche de la sous-espèce *rufa* (population hivernant dans la Terre de Feu et en Patagonie)  
 Bryum de Porsild\*  
 Caribou (population boréale)\*  
 Caribou (population des montagnes du Sud)\*  
 Chauve-souris nordique  
 Chénopode glabre  
 Cryptanthe minuscule\*  
 Fausse-teigne à cinq points du yucca  
 Grue blanche\*  
 Halimobolos mince\*  
 Hélotin d'Aweme  
 Hirondelle de rivage

Noctuelle sombre des dunes  
 Petite chauve-souris brune  
 Physe des fontaines de Banff  
 Pie-grièche migratrice de la sous-espèce des Prairies  
 Pluvier siffleur de la sous-espèce *circumcinctus*\*  
 Porte-queue demi-lune  
 Rat kangourou d'Ord\*  
 Souris des moissons de la sous-espèce *dychei*  
 Teigne du yucca  
 Teigne tricheuse du yucca  
 Tétras des armoises de la sous-espèce *urophasianus*\*  
 Tradescantie de l'Ouest\*  
 Yucca glauque\*

Isoète de Bolander

\* Espèces inscrites sur la liste provinciale en vertu du *Wildlife Regulations* de l'Alberta en tant qu'espèces en voie de disparition ou menacée par le ministère.

### A3 – Espèces dont l'habitat essentiel est désigné en Saskatchewan

Abronie à petites fleurs*	Pie-grièche migratrice de la sous-espèce des Prairies
Bécasseau maubèche de la sous-espèce <i>rufa</i> (population hivernant dans la Terre de Feu et en Patagonie)	Plectropane à ventre noir
Caribou (population boréale)	Pluvier montagnard
Chénopode glabre	Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>circumcinctus</i> *
Chevêche des terriers*	Putois d'Amérique*
Chien de prairie	Pic à tête rouge
Couleuvre agile à ventre jaune de l'Est	Pipit de Sprague
Cryptanthe minuscule*	Renard véloce*
Halimobolos mince*	Tradescantie de l'Ouest*
Héliotin d'Aweme	Tétrras des armoises de la sous-espèce <i>urophasianus</i> *
Hirondelle de rivage	
Noctuelle sombre des dunes	

\* Espèces inscrites sur la liste provinciale en vertu du *Wild Species at Risk Regulations* de la Saskatchewan en tant qu'espèces sauvages menacées, en voie de disparition ou disparues du pays.

### A4 – Espèces dont l'habitat essentiel est désigné au Manitoba

Aster soyeux*	Hespérie de Poweshiek*
Bécasseau maubèche de la sous-espèce <i>rufa</i> (population hivernant dans la Terre de Feu et en Patagonie)*	Hirondelle de rivage
Caribou (population boréale)*	Martinet ramoneur*
Chauve-souris nordique*	Noctuelle sombre des dunes*
Chénopode glabre*	Paruline à ailes dorées*
Cypripède blanc*	Petit Blongios*
Engoulevent bois-pourri*	Petite chauve-souris brune*
Gérardie de Gattinger*	Pic à tête rouge*
Gérardie rude*	Platanthère blanchâtre de l'Ouest*
Héliotin blanc satiné*	Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>circumcinctus</i> *
Héliotin d'Aweme*	Tradescantie de l'Ouest*
	Vernonie fasciculée*

\* Espèces inscrites sur la liste provinciale en tant qu'espèce en voie de disparition ou menacée en vertu des règlements de la LEEVD du Manitoba.

### A5 – Espèces dont l'habitat essentiel est désigné en Ontario

Airelle à longues étamines\*  
Alétris farineux\*  
Ambystoma unisexué, Population dépendante de la salamandre de Jefferson\*  
Ammannie robuste\*  
Andersonie charmante\*  
Aristide à rameaux basilaires\*  
Aster à rameaux étalés\*  
Aster soyeux\*  
Aster très élevé\*  
Bartonie paniculée\*  
Bécasseau maubèche de la sous-espèce *rufa* (population hivernant dans la Terre de Feu et en Patagonie)\*  
Blaireau d'Amérique de la sous-espèce *jacksoni*\*  
Bouleau flexible\*  
Bourdon à tache rousse\*  
Buchnéra d'Amérique\*  
Camassie faux-scille\*  
Carex des genévriers\*  
Carex faux-lupulina\*  
Caribou (population boréale)\*  
Carmantine d'Amérique\*  
Chardon de Hill\*  
Châtaignier d'Amérique\*  
Chauve-souris nordique\*  
Chicot févier\*  
Chimaphile maculée\*  
Cicindèle verte des pinèdes\*  
Cordulie de Hine\*  
Cornouiller fleuri\*  
Couleuvre à petite tête\*  
Couleuvre agile bleue\*  
Couleuvre fauve de l'Est (population carolinienne)\*  
Couleuvre fauve de l'Est (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)\*  
Couleuvre ratière grise (population carolinienne)\*

Isotrie verticillée\*  
Lespédèze de Virginie\*  
Liatris à épi\*  
Liparis à feuilles de lis\*  
Lipocarphe à petites fleurs\*  
Magnolia acuminé\*  
Martinet ramoneur\*  
Massasauga (population carolinienne)\*  
Massasauga (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)\*  
Mauve de Virginie\*  
Micocoulier rabougri\*  
Moucherolle vert\*  
Mûrier rouge\*  
Oponce de l'Est\*  
Paruline à ailes dorées  
Paruline azurée\*  
Paruline de Kirtland\*  
Paruline hochequeue\*  
Paruline orangée\*  
Paruline polyglotte de la sous-espèce *virens*\*  
Perceur du ptéléa\*  
Petit Blongios\*  
Petite chauve-souris brune\*  
Physconie pâle\*  
Pic à tête rouge\*  
Pie-grièche migratrice de la sous-espèce de l'Est\*  
Pipistrelle de l'Est\*  
Plantain à feuilles cordées\*  
Platanthère blanchâtre de l'Est\*  
Pluvier siffleur de la sous-espèce *circumcinctus*\*  
Polygale incarnat\*  
Pycnanthème gris\*  
Rainette faux-grillon de l'Ouest (Population des Grands Lacs/Saint-Laurent et du Bouclier canadien)  
Renard gris\*  
Rotala rameux (population des plaines des Grands Lacs)\*

Couleuvre ratière grise (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)\*  
 Couleuvre royale\*  
 Crapaud de Fowler\*  
 Cypripède blanc\*  
 Éléocharide fausse-prêle\*  
 Éléocharide géiculée (population des plaines des Grands Lacs)\*  
 Engoulevent bois-pourri\*  
 Frasère de Caroline\*  
 Gérardie de Gattinger\*  
 Ginseng à cinq folioles\*  
 Gomphe des rapides\*  
 Gomphe des riverains (population des plaines des Grands Lacs)\*  
 Haliplide de Hungerford\*  
 Hémileucin du ményanthe\*  
 Hirondelle de rivage\*  
 Hyménoxys herbacé  
 Isoète d'Engelmann\*  
 Isopyre à feuilles biternées\*  
 Isotrie fausse-médéole\*

Salamandre à petite bouche\*  
 Salamandre de Jefferson\*  
 Salamandre sombre des montagnes (population carolinienne)\*  
 Scinque pentaligne (population carolinienne)\*  
 Smilax à feuilles rondes (population des plaines des Grands Lacs)\*  
 Stylophore à deux feuilles\*  
 Téphrosie de Virginie\*  
 Tortue des bois\*  
 Tortue molle à épines\*  
 Tortue mouchetée (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)\*  
 Tortue ponctuée\*  
 Trichophore à feuilles plates\*  
 Trille à pédoncule incliné\*  
 Triphore penché\*  
 Verge d'or voyante (population boréale)\*  
 Violette pédalée\*  
 Woodsie à lobes arrondis\*

\* Espèces inscrites sur la liste provinciale en tant qu'espèce en voie de disparition ou menacée et dont l'habitat reçoit une certaine protection en vertu de la LEVD de l'Ontario.

#### A6 – Espèces dont l'habitat essentiel est désigné au Québec

Aristide à rameaux basilaires\*  
 Aster à rameaux étalés\*  
 Aster du golfe Saint-Laurent\*  
 Bécasseau maubèche de la sous-espèce *rufa* (population hivernant dans la Terre de Feu et en Patagonie)\*  
 Carex faux-lupulina\*  
 Caribou (population de la Gaspésie-Atlantique)\*  
 Caribou (population boréale)\*  
 Carmantine d'Amérique\*  
 Chauve-souris nordique\*  
 Cicindèle verte des pinèdes\*  
 Engoulevent bois-pourri\*  
 Gentiane de Victorin\*

Paruline azurée\*  
 Paruline hochequeue\*  
 Peltigère éventail d'eau de l'Est  
 Petit Blongios\*  
 Petite chauve-souris brune\*  
 Pic à tête rouge\*  
 Pipistrelle de l'Est\*  
 Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus*\*  
 Polémoine de Van Brunt\*  
 Polystic des rochers\*  
 Rainette faux-grillon de l'Ouest (population des Grands Lacs/Saint-Laurent et du Bouclier canadien)\*  
 Salamandre sombre des montagnes (population des Appalaches)\*

Ginseng à cinq folioles\*  
 Gomphe ventru\*  
 Grèbe esclavon (population des îles de la Madeleine)\*  
 Grive de Bicknell\*  
 Hirondelle de rivage  
 Liparis à feuilles de lis\*  
 Martinet ramoneur\*  
 Paruline à ailes dorées\*

Satyre fauve des Maritimes\*  
 Saule à bractées vertes\*  
 Sterne de Dougall\*  
 Tortue molle à épines\*  
 Tortue des bois\*  
 Tortue mouchetée (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)\*  
 Woodsie à lobes arrondis\*

\* Espèces désignées menacées ou vulnérables en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) ou inscrites sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables produite en vertu de la LEMV.

#### A7 – Espèces dont l'habitat essentiel est désigné au Nouveau-Brunswick

Aster du golfe Saint-Laurent\*  
 Chauve-souris nordique\*  
 Cicindèle des galets\*  
 Engoulevent bois-pourri  
 Gomphe ventru\*  
 Grive de Bicknell  
 Hirondelle de rivage\*  
 Martinet ramoneur\*  
 Peltigère éventail d'eau de l'Est

Petit Blongios  
 Petite chauve-souris brune\*  
 Pédiculaire de Furbish\*  
 Pipistrelle de l'Est\*  
 Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus*\*  
 Polémoine de Van Brunt  
 Satyre fauve des Maritimes\*  
 Tortue des bois

\* Espèces inscrites à l'annexe A de la *Loi sur les espèces en péril* du Nouveau-Brunswick.

#### A8 – Espèces dont l'habitat essentiel est désigné à l'Île-du-Prince-Édouard

Aster du golfe Saint-Laurent  
 Chauve-souris nordique  
 Hirondelle de rivage

Petite chauve-souris brune  
 Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus*

#### A9 – Espèces dont l'habitat essentiel est désigné en Nouvelle-Écosse

Anzie mousse-noire  
 Baccharis à feuilles d'arroche\*  
 Benoîte de Peck\*  
 Coréopsis rose\*  
 Couleuvre mince (population de l'Atlantique)\*  
 Chauve-souris nordique\*  
 Clèthre à feuilles d'aulne  
 Droséra filiforme\*

Halicte de l'île de Sable\*  
 Hirondelle de rivage\*  
 Martinet ramoneur\*  
 Peltigère éventail d'eau de l'Est\*  
 Petite chauve-souris brune\*  
 Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus*\*  
 Rhynchospora à gros épillets\*  
 Sabatie de Kennedy\*  
 Sterne de Dougall\*

Érioderme boréal (population de l'Atlantique)*	Pipistrelle de l'Est*
Érioderme mou*	Tortue des bois*
Grive de Bicknell*	Tortue mouchetée (population de la Nouvelle-Écosse)*

\* Espèces inscrites sur la liste provinciale des espèces sauvages en voie de disparition ou menacées en vertu de l'*Endangered Species Act* de la Nouvelle-Écosse.

#### **A10 – Espèces dont l'habitat essentiel est désigné à Terre-Neuve-et-Labrador**

Braya de Fernald*	Hirondelle de rivage
Braya de Long*	Martinet ramoneur*
Bryum de Porsild*	Martre d'Amérique (population de Terre-Neuve)*
Caribou (population boréale)*	Petite chauve-souris brune*
Chauve-souris nordique*	Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>melodus</i> *
Érioderme mou*	Saule des landes*

\* Espèces inscrites sur la liste provinciale des espèces en voie de disparition ou menacées en vertu de l'*Endangered Species Act* de Terre-Neuve-et-Labrador.

#### **A11 – Espèces dont l'habitat essentiel est désigné au Yukon**

Caribou (population boréale)	Hirondelle de rivage
------------------------------	----------------------

#### **A12 – Espèces dont l'habitat essentiel est désigné aux Territoires du Nord-Ouest**

Caribou (population boréale)*	Grue blanche
Caribou de Peary*	Hirondelle de rivage
Braya poilu*	Petite chauve-souris brune*

\*Espèces inscrites sur la liste territoriale en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* des Territoires du Nord-Ouest.

#### **A13 – Espèces dont l'habitat essentiel est désigné au Nunavut**

Bryum de Porsild	Bécasseau maubèche de la sous-espèce <i>rufa</i> (population hivernant dans la Terre de Feu et en Patagonie)
Caribou de Peary	Mouette blanche

## **ANNEXE B – ZONE CONTENANT HABITAT ESSENTIEL FAISANT L’OBJET DE MESURES DE PROTECTION ET ZONE CONTENANT HABITAT ESSENTIEL SANS MESURES DE PROTECTION SELON LES RAPPORTS D’ÉTAPE**

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a répondu au rapport au Parlement publié au printemps 2023 par le commissaire à l’environnement et au développement durable intitulé [Les pouvoirs discrétionnaires pour protéger les espèces en péril](#) et a pris des engagements en lien avec ce rapport. Le Ministère étudie les approches servant à déterminer les espèces dont l’habitat essentiel n’est visé par aucune mesure de protection et l’étendue de l’habitat essentiel qui n’est pas protégé. Les tableaux suivants présentent, par province et par territoire, les espèces faisant l’objet de mesures ciblées pouvant être directement reliées à leur habitat essentiel, les espèces pouvant faire l’objet d’une mesure visant plusieurs espèces et les espèces ne faisant l’objet d’aucune mesure pouvant être directement reliée à leur habitat essentiel. Pour de plus amples renseignements concernant l’emplacement des zones renfermant de l’habitat essentiel, veuillez consulter l’[ensemble de données nationales sur l’habitat essentiel des espèces en péril](#).

Les tableaux ci-dessous quantifient l’étendue approximative totale des zones renfermant de l’habitat essentiel pour chaque espèce, par province et par territoire. Toutefois, l’habitat essentiel n’est désigné dans ces zones que lorsqu’il est associé aux caractéristiques biophysiques appropriées requises pour chaque espèce, telles que définies dans le document de rétablissement de l’espèce. Par conséquent, dans la plupart des cas, l’habitat essentiel réel d’une espèce est plus petit que la zone renfermant de l’habitat essentiel présentée dans ces tableaux. Parfois, l’habitat essentiel réel est beaucoup plus petit que la zone présentée où se situe l’habitat essentiel. Pour obtenir des renseignements précis au sujet d’une espèce, y compris au sujet des caractéristiques biophysiques, veuillez consulter les documents de rétablissement publiés dans le Registre public des espèces en péril. En raison de la disponibilité des données, de considérations sur la sensibilité ou d’autres enjeux propres aux espèces, les zones d’habitat essentiel pourraient ne pas être disponibles pour certaines espèces. L’habitat essentiel est principalement défini dans un document de rétablissement à l’aide de polygones détaillés ou de carrés du quadrillage UTM (projection universelle transverse de Mercator). Le quadrillage est composé de carrés de 1 km de côté (site), de 10 km ou de 50 km de côté (zone) ou de 100 km de côté (paysage), selon ce qui convient le mieux à l’étendue de l’habitat essentiel ou ce qui permet le mieux de tenir compte des considérations sur la sensibilité des données. Par conséquent, dans les tableaux ci-dessous, certaines espèces (p. ex. la petite chauve-souris brune, le vespertilion nordique, la pipistrelle de l’Est, la tortue ponctuée, la tortue des bois) pour lesquelles de grands carrés de quadrillage sont utilisés peuvent être associées à des superficies d’habitat essentiel beaucoup plus importantes que les espèces dont les superficies d’habitat essentiel sont définies par des polygones détaillés. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la désignation et la représentation de l’habitat essentiel, veuillez consulter la [boîte à outils pour la désignation de l’habitat essentiel](#).

Les mesures prises pour protéger les zones renfermant de l’habitat essentiel peuvent s’appliquer à l’ensemble de la zone renfermant de l’habitat essentiel d’une espèce ou simplement à une petite

partie de celle-ci. Les rapports d'étape pourraient également faire état de mesures ciblant plusieurs espèces; la liste exacte des espèces visées n'est toutefois pas toujours disponible. Pour cette raison, l'information est répartie en trois catégories (tableaux) : (1) les espèces faisant l'objet de mesures ciblées pouvant être directement reliées à leur habitat essentiel, (2) les espèces pouvant faire l'objet d'une mesure visant plusieurs espèces, et (3) les espèces ne faisant l'objet d'aucune mesure pouvant être directement reliée à leur habitat essentiel.

Les données présentées ci-dessous ont été produites à partir d'informations fournies dans les rapports d'étape précédents et de données sur les zones renfermant de l'habitat essentiel tirées de la version la plus récente de l'[ensemble de données nationales sur l'habitat essentiel des espèces en péril](#) (14 juin 2024) et des informations relatives au régime foncier fédéral et non fédéral. Toutes les données présentées sont exactes au moment de la publication de ce document; cependant, elles sont approximatives et sujettes à modification. Les mesures prises sont mises à jour depuis le précédent rapport d'étape (Rapport d'étape sur les mesures prises pour la protection de l'habitat essentiel des espèces en péril au Canada [octobre 2023 à mars 2024]). Les informations fournies ne tiennent pas compte de toutes les mesures de protection qui pourraient être en place pour la zone d'habitat essentiel d'une espèce donnée, mais uniquement de celles qui ont été incluses dans les [rapports d'étape](#) précédents. Les mesures mises en œuvre pourraient être des mesures antérieurement mises en œuvre par le gouvernement fédéral ou les provinces et les territoires.

Les renseignements ci-dessous ne donnent aucune indication permettant de conclure que l'habitat essentiel de l'une des espèces de la liste est protégé efficacement.

**Zone contenant l'habitat essentiel pour lequel des mesures ont été prises en Colombie-Britannique selon les rapports d'étape précédents**

<b>ESPÈCES</b>	<b>ZONES CONTENANT DU HE (HA)</b>	<b>QUANTITÉ SUR LES TERRES FÉDÉRALES (HA)</b>	<b>QUANTITÉ SUR LES TERRES NON FÉDÉRALES (HA)</b>
Ammannie robuste	6	0	6
Aster feuillu	26	14	12
Autour des palombes de la sous-espèce <i>laingi</i>	145 536	7 403	138 133
Balsamorhize à feuilles deltoïdes	142	2	140
Bartramie à feuilles dressées	34	25	9
Blaireau d'Amérique de la sous-espèce <i>jeffersonii</i> , Population de l'Ouest	2 024 551	65 289	1 959 262
Blaireau d'Amérique de la sous-espèce <i>jeffersonii</i> , Population de l'Est	657 648	24 986	632 662
Bryum de Porsild	13	0	13
Caribou (population boréale)	3 790 839	82	3 790 757
Caribou (population des montagnes du Sud)	24 330 134	165 323	24 164 811
Céphalanthère d'Austin	920	98	822
Chauve-souris blonde	35 886	2 594	33 292
Chauve-souris nordique	1 721 605	120 829	1 600 776
Chouette tachetée de la sous-espèce <i>caurina</i>	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE
Cimicaire élevée	1 303	165	1 138
Couleuvre à nez mince du Grand Bassin	750 021	33 443	716 578

Couleuvre à queue fine	551	157	394
Couleuvre nocturne du désert	68 306	1 477	66 829
Crapaud du Grand Bassin	68 839	3 162	65 677
Crotale de l'Ouest	752 097	33 732	718 365
Damier de Taylor	1 911	0	1 911
Entosthodon rouilleux	26	20	6
Escargot-forestier de Townsend	1 401	130	1 271
Fissident appauvri	4	0	4
Gomphe olive	1 247	125	1 122
Grande salamandre du Nord	22 801	584	22 217
Grande silène de Scouler	41	23	18
Grenouille léopard (population des Rocheuses)	35 849	7 633	28 216
Grenouille maculée de l'Oregon	3 718	689	3 029
Grenouille-à-queue des Rocheuses	4 461	0	4 461
Guillemot marbré	2 310 374	54 571	2 255 803
Hespérie rurale de la sous-espèce <i>vestris</i>	11 139	1 637	9 502
Hirondelle de rivage	75 006	6 938	68 068
L'asile de l'Okanagan	636	51	585
Leptoge à grosses spores	29	7	22
Limnanthe de Macoun	500	371	129
Lipocarphe à petites fleurs	7	3	4
Lupin des ruisseaux	31	5	26
Marmotte de l'île de Vancouver	928	0	928
Moqueur des armoises	1 101	759	342

Musaraigne de Bendire	3 826	249	3 577
Noctuelle sombre des dunes	1 256	98	1 158
Orthocarpe barbu	81	0	81
Paruline polyglotte de la sous-espèce <i>auricollis</i> (population des montagnes du Sud)	521	47	474
Petite chauve-souris brune	1 721 605	120 829	1 600 776
Phacélie rameuse	53	0	53
Phasque de Vlassov	200	0	200
Phlox de l'Ouest	1 784	209	1 575
Pic de Lewis	187 228	18 420	168 808
Pic de Williamson	73 293	1 098	72 195
Porte-queue de Behr	4 500	508	3 992
Porte-queue demi-lune	3 143	607	2 536
Psilocarpe élevé	30	0	30
Salamandre tigrée (population des montagnes du Sud)	67 068	2 530	64 538
Sanicle bipinnatifide	123	35	88
Silène de Spalding	41	34	7
Taupe de Townsend	1 823	39	1 784
Tortue peinte de l'Ouest (population de la côte pacifique)	63 936	1 517	62 419
Tritéléia de Howell	93	0	93
Violette jaune des monts de la sous-espèce <i>praemorsa</i>	179	6	173

**Zone contenant l'habitat essentiel susceptible d'avoir été ciblé par une étape multi-espèces en Colombie-Britannique d'après les rapports d'étape précédents**

<b>ESPÈCES</b>	<b>ZONES CONTENANT DU HE (HA)</b>	<b>QUANTITÉ SUR LES TERRES FÉDÉRALES (HA)</b>	<b>QUANTITÉ SUR LES TERRES NON FÉDÉRALES (HA)</b>
Adiante cheveux-de-Vénus	9	0	9
Antennaire stolonifère	119	0	119
Azolle du Mexique	163	20	143
Bartramie de Haller	127	0	127
Brotherelle de Roell	90	26	64
Bruant vespéral de la sous-espèce <i>affinis</i>	30	29	1
Carex tumulicole	901	854	47
Castilléjie de Victoria	11	8	3
Castilléjie des rochers	687	0	687
Castilléjie dorée	20	18	2
Chénopode glabre	28	0	28
Cicindèle d'Audouin	715	0	715
Collème bêche	132	3	129
Collomia délicat	49	0	49
Effraie des clochers, Population de l'Ouest	75 081	3 878	71 203
Épilobe de Torrey	6	0	6
Epilobe densiflore	269	250	19
Hétérodermie maritime	7	7	0
Hypogymnie maritime	86	31	55
Jonc de Kellogg	19	0	19

Lasthénie glabre	1	0	1
Limace-prophyse bleu-gris	413	169	244
Limace-sauteuse dromadaire	265	110	155
Lomatium de Gray	51	0	51
Lotier à feuilles pennées	222	0	222
Lupin densiflore	24	9	15
Lupin élégant	126	0	126
Méconelle d'Orégon	28	15	13
Microsérís de Bigelow	14	10	4
Mormon (population des montagnes du Sud)	1 234	0	1 234
Noctuelle d'Edwards	117	78	39
Onagre à fruits tordus	14	2	12
Orthocarpe à épi feuillu	1	1	0
Petite Nyctale de la sous-espèce <i>brooksi</i>	936	0	936
Petite-centaurée de Muhlenberg	3	0	3
Plagiobothryde délicate	66	25	41
Plagiobothryde odorante	1	0	1
Polystic de Lemmon	21	0	21
Polystic des rochers	46	0	46
Psilocarpe nain (population des montagnes du Sud)	32	0	32
Renoncule à feuilles d'alisme	22	3	19
Renoncule de Californie	27	1	26
Rotala rameux (population des montagnes du Sud)	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE

Sanicle patte-d'ours	76	61	15
Tonelle délicate	18	0	18
Triphysaire versicolore	29	0	29
Uropappe de Lindley	20	4	16

**Zone contenant l'habitat essentiel pour lequel aucune mesure n'a été prise en Colombie-Britannique d'après les rapports d'étape précédents**

<b>ESPÈCES</b>	<b>ZONES CONTENANT DU HE (HA)</b>	<b>QUANTITÉ SUR LES TERRES FÉDÉRALES (HA)</b>	<b>QUANTITÉ SUR LES TERRES NON FÉDÉRALES (HA)</b>
Léwisie de Tweedy	15	0	15
Lotier splendide	88	88	0
Minuartie naine	1	1	0

**Zone contenant l'habitat essentiel pour lequel des mesures ont été prises en Alberta selon les rapports d'étape précédents**

<b>ESPÈCES</b>	<b>ZONES CONTENANT DU HE (HA)</b>	<b>QUANTITÉ SUR LES TERRES FÉDÉRALES (HA)</b>	<b>QUANTITÉ SUR LES TERRES NON FÉDÉRALES (HA)</b>
Bartramie de Haller	36	36	0
Bryum de Porsild	88	0	88
Caribou (population boréale)	12 579 662	1 212 110	11 367 552
Caribou (population des montagnes du Sud)	3 803 638	1 103 055	2 700 583
Chauve-souris nordique	9 737	0	9 737

Chénopode glabre	913	429	484
Cryptanthe minuscule	3 864	2 458	1 406
Grue blanche	86 031	86 031	0
Héliotin d'Aweme	1 478	1 017	461
Hirondelle de rivage	39 657	6 093	33 564
Isoète de Bolander	4	4	0
Noctuelle sombre des dunes	596	198	398
Petite chauve-souris brune	551 103	93 687	457 416
Physe des fontaines de Banff	1	1	0
Pie-grièche migratrice de la sous-espèce des Prairies	11 099	10 280	819
Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>circumcinctus</i>	8 370	63	8 307
Porte-queue demi-lune	294	294	0
Rat kangourou d'Ord	4 630	4 628	2
Souris des moissons de la sous-espèce <i>dychei</i>	28 404	28 404	0
Tétras des armoises de la sous-espèce <i>urophasianus</i>	462 107	0	462 107
Tradescantie de l'Ouest	1 169	0	1 169

**Zone contenant l'habitat essentiel susceptible d'avoir été ciblé par une étape multi-espèces en Alberta d'après les rapports d'étape précédents**

<b>ESPÈCES</b>	<b>ZONES CONTENANT DU HE (HA)</b>	<b>QUANTITÉ SUR LES TERRES FÉDÉRALES (HA)</b>	<b>QUANTITÉ SUR LES TERRES NON FÉDÉRALES (HA)</b>
Abronie à petites fleurs	1 186	331	855

Bécasseau maubèche de la sous-espèce <i>rufa</i> (population hivernant dans la Terre de Feu et en Patagonie)	17 350	0	17 350
Fausse-teigne à cinq points du yucca	12 460	0	12 460
Halimobolos mince	640	38	602
Teigne du yucca	12 460	0	12 460
Teigne tricheuse du yucca	12 460	0	12 460
Yucca glauque	12 460	0	12 460

**Zone contenant l'habitat essentiel pour lequel des mesures ont été prises en Saskatchewan selon les rapports d'étape précédents**

<b>ESPÈCES</b>	<b>ZONES CONTENANT DU HE (HA)</b>	<b>QUANTITÉ SUR LES TERRES FÉDÉRALES (HA)</b>	<b>QUANTITÉ SUR LES TERRES NON FÉDÉRALES (HA)</b>
Caribou (population boréale)	27 405 791	822 174	26 583 617
Chien de prairie	1 398	1 321	77
Pipit de Sprague	471 007	111 777	359 230
Plectropane à ventre noir	488 229	109 598	378 631
Renard véloce	390 949	102 088	288 861
Tétras des armoises de la sous-espèce <i>urophasianus</i>	724 665	187 309	537 356

**Zone contenant l'habitat essentiel susceptible d'avoir été ciblé par une étape multi-espèces en Saskatchewan d'après les rapports d'étape précédents**

<b>ESPÈCES</b>	<b>ZONES CONTENANT DU HE (HA)</b>	<b>QUANTITÉ SUR LES TERRES FÉDÉRALES (HA)</b>	<b>QUANTITÉ SUR LES TERRES NON FÉDÉRALES (HA)</b>
----------------	---	---	---

Abronie à petites fleurs	301	0	301
Bécasseau maubèche de la sous-espèce <i>rufa</i> (population hivernant dans la Terre de Feu et en Patagonie)	74 506	1	74 505
Chénopode glabre	4 035	117	3 918
Chevêche des terriers	139 215	53 713	85 502
Couleuvre agile à ventre jaune de l'Est	119 854	62 360	57 494
Cryptanthe minuscule	246	0	246
Halimobolos mince	715	109	606
Héliotin d'Aweme	1 158	63	1 095
Hirondelle de rivage	9 691	31	9 660
Noctuelle sombre des dunes	1 978	0	1 978
Pic à tête rouge	1 686	10	1 676
Pie-grièche migratrice de la sous-espèce des Prairies	17 010	7 485	9 525
Pluvier montagnard	1 363	1 209	154
Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>circumcinctus</i>	105 834	445	105 389
Putois d'Amérique	1 207	1 149	58
Tradescantie de l'Ouest	1 033	0	1 033

**Zone contenant l'habitat essentiel pour lequel des mesures ont été prises au Manitoba selon les rapports d'étape précédents**

<b>ESPÈCES</b>	<b>ZONES CONTENANT DU HE (HA)</b>	<b>QUANTITÉ SUR LES TERRES FÉDÉRALES (HA)</b>	<b>QUANTITÉ SUR LES TERRES NON FÉDÉRALES (HA)</b>
Caribou (population boréale)	20 466 813	227	20 466 586

Gérardie rude	1 031	0	1 031
---------------	-------	---	-------

**Zone contenant l'habitat essentiel susceptible d'avoir été ciblé par une étape multi-espèces au Manitoba d'après les rapports d'étape précédents**

<b>ESPÈCES</b>	<b>ZONES CONTENANT DU HE (HA)</b>	<b>QUANTITÉ SUR LES TERRES FÉDÉRALES (HA)</b>	<b>QUANTITÉ SUR LES TERRES NON FÉDÉRALES (HA)</b>
Aster soyeux	2 814	0	2 814
Bécasseau maubèche de la sous-espèce <i>rufa</i> (population hivernant dans la Terre de Feu et en Patagonie)	26 288	14 602	11 686
Chauve-souris nordique	24 836	0	24 836
Chénopode glabre	123	0	123
Cyripède blanc	179 156	3	179 153
Engoulevent bois-pourri	311 064	6	311 058
Gérardie de Gattinger	301	0	301
Héliotin blanc satiné	468	131	337
Héliotin d'Aweme	463	130	333
Hespérie de Poweshiek	863	0	863
Hirondelle de rivage	55 966	10 517	45 449
Noctuelle sombre des dunes	896	438	458
Paruline à ailes dorées	1 748 154	279 045	1 469 109
Petit Blongios	1 844	0	1 844
Petite chauve-souris brune	107 222	0	107 222
Pic à tête rouge	1 753 368	36 279	1 717 089
Platanthère blanchâtre de l'Ouest	1 555	0	1 555

Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>circumcinctus</i>	4 353	0	4 353
Tradescantie de l'Ouest	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE

**Zone contenant l'habitat essentiel pour lequel aucune mesure n'a été prise au Manitoba d'après les rapports d'étape précédents**

ESPÈCES	ZONES CONTENANT DU HE (HA)	QUANTITÉ SUR LES TERRES FÉDÉRALES (HA)	QUANTITÉ SUR LES TERRES NON FÉDÉRALES (HA)
Martinet ramoneur	258 541	15,963	242 578
Vernonie fasciculée	1 129	0	1 129

**Zone contenant l'habitat essentiel pour lequel des mesures ont été prises en Ontario selon les rapports d'étape précédents**

ESPÈCES	ZONES CONTENANT DU HE (HA)	QUANTITÉ SUR LES TERRES FÉDÉRALES (HA)	QUANTITÉ SUR LES TERRES NON FÉDÉRALES (HA)
Bécasseau maubèche de la sous-espèce <i>rufa</i> (population hivernant dans la Terre de Feu et en Patagonie)	110 827	1 456	109 371
Blaireau d'Amérique de la sous-espèce <i>jacksoni</i>	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE
Bourdon à tache rousse	1 686	0	1 686
Caribou (population boréale)	48 809 583	419 773	48 389 810
Châtaignier d'Amérique	52 615	896	51 719
Chauve-souris nordique	12 468 807	384 624	12 084 183
Chimaphile maculée	3 285	1	3 284

Cornouiller fleuri	58 834	3 247	55 587
Couleuvre fauve de l'Est (population carolinienne)	2 394 382	48 233	2 346 149
Couleuvre fauve de l'Est (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)	1 291 386	48 918	1 242 468
Couleuvre ratière grise (population carolinienne)	190 762	945	189 817
Couleuvre royale	327 302	14 699	312 603
Crapaud de Fowler	11 875	1 350	10 525
Éléocharide fausse-prêle	19	17	2
Éléocharide géniculée (population des plaines des Grands Lacs)	957	209	748
Engoulevent bois-pourri	1 140 331	12	1 140 319
Hirondelle de rivage	100 529	2 617	97 912
Isotrie verticillée	2 227	0	2 227
Magnolia acuminé	5 612	137	5 475
Massasauga (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)	198 714	16 999	181 715
Moucherolle vert	18 757	202	18 555
Paruline à ailes dorées	1 117 510	37 579	1 079 931
Paruline azurée	9 513	1	9 512
Paruline orangée	4 382	21	4 361
Paruline polyglotte de la sous-espèce <i>virens</i>	365	206	159
Petit Blongios	583 959	162	583 797
Petite chauve-souris brune	12 468 807	384 624	12 084 183
Pic à tête rouge	2 588 882	79 413	2 509 469

Pipistrelle de l'Est	12 468 807	384 624	12 084 183
Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>circumcinctus</i>	1 648	74	1 574
Salamandre de Jefferson	36 555	0	36 555
Smilax à feuilles rondes (population des plaines des Grands Lacs)	5 940	0	5 940
Téphrosie de Virginie	1 590	0	1 590
Tortue des bois	21 627 248	440 638	21 186 610
Tortue molle à épines	3 711 150	84 095	3 627 055
Tortue mouchetée (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)	19 276 099	536 598	18 739 501
Tortue ponctuée	17 779 667	328 974	17 450 693
Violette pédalée	1 905	1	1 904

**Zone contenant l'habitat essentiel susceptible d'avoir été ciblé par une étape multi-espèces en Ontario d'après les rapports d'étape précédents**

<b>ESPÈCES</b>	<b>ZONES CONTENANT DU HE (HA)</b>	<b>QUANTITÉ SUR LES TERRES FÉDÉRALES (HA)</b>	<b>QUANTITÉ SUR LES TERRES NON FÉDÉRALES (HA)</b>
Airelle à longues étamines	4	3	1
Alétris farineux	1 810	0	1 810
Ammannie robuste	1 069	0	1 069
Andersonie charmante	31 826	158	31 668
Aristide à rameaux basilaires	6 852	1 045	5 807
Aster à rameaux étalés	12 673	94	12 579
Aster soyeux	499	0	499

Aster très élevé	4 259	99	4 160
Bartonie paniculée	4 555	14	4 541
Bouleau flexible	105	0	105
Buchnéra d'Amérique	10 544	1 056	9 488
Camassie faux-scille	1 927	22	1 905
Carex des genévriers	1 988	0	1 988
Carex faux-lupulina	2 120	0	2 120
Carmantine d'Amérique	69	47	22
Chardon de Hill	43	12	31
Chicot févier	3 190	141	3 049
Cicindèle verte des pinèdes	13 002	14	12 988
Cordulie de Hine	2 983	0	2 983
Couleuvre à petite tête	10 294	476	9 818
Couleuvre agile bleue	42 794	17	42 777
Couleuvre ratière grise (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)	436 952	23 132	413 820
Cyripède blanc	10 407	0	10 407
Frasère de Caroline	3 795	0	3 795
Gérardie de Gattinger	4 925	8	4 917
Ginseng à cinq folioles	18 516 393	344 019	18 172 374
Gomphe des rapides	3 872	1	3 871
Gomphe des riverains (population des plaines des Grands Lacs)	740	0	740
Haliplide de Hungerford	36	0	36
Hémileucin du ményanthe	41 338	62	41 276

Hyménoxys herbacé	268	9	259
Isoète d'Engelmann	186	156	30
Isopyre à feuilles biternées	7 190	2	7 188
Isotrie fausse-médéole	106	0	106
Lespédèze de Virginie	426	3	423
Liatris à épi	3 507	14	3 493
Liparis à feuilles de lis	3 183	3	3 180
Lipocarpe à petites fleurs	3 905	181	3 724
Martinet ramoneur	4	1	3
Massasauga (population carolinienne)	2 120	0	2 120
Mauve de Virginie	951	0	951
Micocoulier rabougri	2 560	7	2 553
Mûrier rouge	395	52	343
Oponce de l'Est	21 388	1 596	19 792
Paruline de Kirtland	77 261	38 638	38 623
Perceur du ptéléa	74	43	31
Physconie pâle	2 594	107	2 487
Pie-grièche migratrice de la sous-espèce de l'Est	197 702	7 222	190 480
Plantain à feuilles cordées	21 088	1 056	20 032
Platanthère blanchâtre de l'Est	188 297	12 718	175 579
Polygale incarnat	10 639	2 954	7 685
Pycnanthème gris	10 534	54	10 480
Renard gris	2 461	12	2 449

Rotala rameux (population des plaines des Grands Lacs)	624	0	624
Salamandre à petite bouche	786	0	786
Salamandre sombre des montagnes (population carolinienne)	10 550	1	10 549
Salamandre sombre des montagnes (population carolinienne)	211	0	211
Scinque pentaligne (population carolinienne)	148 513	3 377	145 136
Stylophore à deux feuilles	42 248	4	42 244
Trichophore à feuilles plates	21 007	106	20 901
Trille à pédoncule incliné	635	1	634
Triphore penché	1 065	0	1 065
Verge d'or voyante (population boréale)	199	0	199
Woodsie à lobes arrondis	727	220	507

**Zone contenant l'habitat essentiel pour lequel aucune mesure n'a été prise en Ontario d'après les rapports d'étape précédents**

<b>ESPÈCES</b>	<b>ZONES CONTENANT DU HE (HA)</b>	<b>QUANTITÉ SUR LES TERRES FÉDÉRALES (HA)</b>	<b>QUANTITÉ SUR LES TERRES NON FÉDÉRALES (HA)</b>
Ambystoma unisexué, Population dépendante de la salamandre de Jefferson	36 555	0	36 555
Paruline hochequeue	4 110	0	4 110
Rainette faux-grillon de l'Ouest (Population des Grands Lacs/Saint-Laurent et du Bouclier canadien)	1 445 206	47 252	1 397 954

**Zone contenant l'habitat essentiel pour lequel des mesures ont été prises au Québec selon les rapports d'étape précédents**

<b>ESPÈCES</b>	<b>ZONES CONTENANT DU HE (HA)</b>	<b>QUANTITÉ SUR LES TERRES FÉDÉRALES (HA)</b>	<b>QUANTITÉ SUR LES TERRES NON FÉDÉRALES (HA)</b>
Aristide à rameaux basiliaires	29 313	73	29 240
Aster à rameaux étalés	111	4	107
Aster du golfe Saint-Laurent	1 246	2	1 244
Carex faux-lupulina	1 859	228	1 631
Caribou (population boréale)	68 426 768	351 643	68 075 125
Caribou (population de la Gaspésie-Atlantique)	734 843	6	734 837
Carmantine d'Amérique	271	0	271
Chauve-souris nordique	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE
Engoulevent bois-pourri	508 210	14 900	493 310
Gentiane de Victorin	209	3	206
Ginseng à cinq folioles	9 850 142	773 615	9 076 527
Grèbe esclavon (population des îles de la Madeleine)	297	18	279
Grive de Bicknell	858 297	11 276	847 021
Hirondelle de rivage	71 318	2 876	68 442
Liparis à feuilles de lis	242	13	229
Paruline à ailes dorées	144 431	17 857	126 574
Paruline azurée	1 144	1 034	110
Petit Blongios	7 469	1 359	6 110

Petite chauve-souris brune	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE
Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>melodus</i>	16 514	246	16 268
Polémoine de Van Brunt	9	0	9
Rainette faux-grillon de l'Ouest (population des Grands Lacs/Saint-Laurent et du Bouclier canadien)	29 751	3 280	26 471
Salamandre sombre des montagnes (population des Appalaches)	447	0	447
Sterne de Dougall	165	0	165
Tortue des bois	18 296 937	1 836 700	16 460 237
Tortue molle à épines	1 034 092	302	1 033 790
Tortue mouchetée (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)	1 675 127	431 860	1 243 267
Woodsie à lobes arrondis	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE

**Zone contenant l'habitat essentiel susceptible d'avoir été ciblé par une étape multi-espèces au Québec d'après les rapports d'étape précédents**

<b>ESPÈCES</b>	<b>ZONES CONTENANT DU HE (HA)</b>	<b>QUANTITÉ SUR LES TERRES FÉDÉRALES (HA)</b>	<b>QUANTITÉ SUR LES TERRES NON FÉDÉRALES (HA)</b>
Bécasseau maubèche de la sous-espèce <i>rufa</i> (population hivernant dans la Terre de Feu et en Patagonie)	20 543	5 975	14 568
Cicindèle verte des pinèdes	18 077	0	18 077
Pic à tête rouge	11 220	337	10 883
Pipistrelle de l'Est	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE
Polystic des rochers	2 804	0	2 804

Satyre fauve des Maritimes	824	87	737
Saule à bractées vertes	2 759	0	2 759

**Zone contenant l'habitat essentiel pour lequel aucune mesure n'a été prise au Québec d'après les rapports d'étape précédents**

<b>ESPÈCES</b>	<b>ZONES CONTENANT DU HE (HA)</b>	<b>QUANTITÉ SUR LES TERRES FÉDÉRALES (HA)</b>	<b>QUANTITÉ SUR LES TERRES NON FÉDÉRALES (HA)</b>
Gomphe ventru	22	0	22
Martinet ramoneur	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE
Paruline hochequeue	227	68	159
Peltigère éventail d'eau de l'Est	69	0	69

**Zone contenant l'habitat essentiel pour lequel des mesures ont été prises au Nouveau-Brunswick selon les rapports d'étape précédents**

<b>ESPÈCES</b>	<b>ZONES CONTENANT DU HE (HA)</b>	<b>QUANTITÉ SUR LES TERRES FÉDÉRALES (HA)</b>	<b>QUANTITÉ SUR LES TERRES NON FÉDÉRALES (HA)</b>
Aster du golfe Saint-Laurent	148	44	104
Chauve-souris nordique	100 575	3 820	96 755
Cicindèle des galets	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE
Engouevent bois-pourri	51 106	14 914	36 192
Grive de Bicknell	317 750	30	317 720
Hirondelle de rivage	55 966	1 857	54 109
Pédiculaire de Furbish	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE

Peltigère éventail d'eau de l'Est	897	813	84
Petit Blongios	82	18	64
Petite chauve-souris brune	100 575	3 820	96 755
Pipistrelle de l'Est	100 575	3 820	96 755
Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>melodus</i>	31 685	2 785	28 900
Polémoine de Van Brunt	2	0	2
Satyre fauve des Maritimes	217	0	217
Tortue des bois	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE

**Zone contenant l'habitat essentiel pour lequel aucune mesure n'a été prise au Nouveau-Brunswick d'après les rapports d'étape précédents**

ESPÈCES	ZONES CONTENANT DU HE (HA)	QUANTITÉ SUR LES TERRES FÉDÉRALES (HA)	QUANTITÉ SUR LES TERRES NON FÉDÉRALES (HA)
Gomphe ventru	153	0	153
Martinet ramoneur	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE

**Zone contenant l'habitat essentiel pour lequel des mesures ont été prises à l'Île-du-Prince-Édouard selon les rapports d'étape précédents**

ESPÈCES	ZONES CONTENANT DU HE (HA)	QUANTITÉ SUR LES TERRES FÉDÉRALES (HA)	QUANTITÉ SUR LES TERRES NON FÉDÉRALES (HA)
Aster du golfe Saint-Laurent	211	167	44
Chauve-souris nordique	10 222	276	9 946
Hirondelle de rivage	49 087	2 773	46 314

Petite chauve-souris brune	10 222	276	9 946
Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>melodus</i>	23 297	2 745	20 552

**Zone contenant l'habitat essentiel pour lequel des mesures ont été prises en Nouvelle-Écosse selon les rapports d'étape précédents**

<b>ESPÈCES</b>	<b>ZONES CONTENANT DU HE (HA)</b>	<b>QUANTITÉ SUR LES TERRES FÉDÉRALES (HA)</b>	<b>QUANTITÉ SUR LES TERRES NON FÉDÉRALES (HA)</b>
Anzie mousse-noire	278	10	268
Baccharis à feuilles d'arroche	656	0	656
Benoîte de Peck	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE
Chauve-souris nordique	199 024	2 410	196 614
Clèthre à feuilles d'aune	217	0	217
Coréopsis rose	939	0	939
Couleuvre mince (population de l'Atlantique)	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE
Droséra filiforme	1 260	0	1 260
Érioderme boréal (population de l'Atlantique)	13 310	0	13 310
Érioderme mou	1 480	3	1 477
Grive de Bicknell	194 678	61 451	133 227
Halicte de l'île de Sable	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE
Hirondelle de rivage	47 311	1 064	46 247
Martinet ramoneur	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE
Peltigère éventail d'eau de l'Est	423	0	423

Petite chauve-souris brune	199 024	2 410	196 614
Pipistrelle de l'Est	199 024	2 410	196 614
Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>melodus</i>	18 708	628	18 080
Rhynchospore à gros épillets	378	0	378
Sabatie de Kennedy	892	0	892
Sterne de Dougall	5 301	2 228	3 073
Tortue des bois	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE
Tortue mouchetée (population de la Nouvelle-Écosse)	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE

**Zone contenant l'habitat essentiel pour lequel des mesures ont été prises à Terre-Neuve-et-Labrador selon les rapports d'étape précédents**

ESPÈCES	ZONES CONTENANT DU HE (HA)	QUANTITÉ SUR LES TERRES FÉDÉRALES (HA)	QUANTITÉ SUR LES TERRES NON FÉDÉRALES (HA)
Braya de Fernald	4 005	115	3 890
Braya de Long	156	0	156
Caribou (population boréale)	13 416 041	998 575	12 417 466
Chauve-souris nordique	248 547	7	248 540
Petite chauve-souris brune	248 547	7	248 540
Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>melodus</i>	7 441	518	6 923
Saule des landes	1 997	12	1 985

**Zone contenant l'habitat essentiel susceptible d'avoir été ciblé par une étape multi-espèces à Terre-Neuve-et-Labrador d'après les rapports d'étape précédents**

ESPÈCES	ZONES CONTENANT DU HE (HA)	QUANTITÉ SUR LES TERRES FÉDÉRALES (HA)	QUANTITÉ SUR LES TERRES NON FÉDÉRALES (HA)
Bryum de Porsild	78	1	77
Érioderme mou	112	0	112
Martre d'Amérique (population de Terre-Neuve)	617 400	38 532	578 868

**Zone contenant l'habitat essentiel pour lequel aucune mesure n'a été prise à Terre-Neuve-et-Labrador d'après les rapports d'étape précédents**

ESPÈCES	ZONES CONTENANT DU HE (HA)	QUANTITÉ SUR LES TERRES FÉDÉRALES (HA)	QUANTITÉ SUR LES TERRES NON FÉDÉRALES (HA)
Hirondelle de rivage	8 082	48	8 034

**Zone contenant l'habitat essentiel pour lequel des mesures ont été prises au Yukon selon les rapports d'étape précédents**

ESPÈCES	ZONES CONTENANT DU HE (HA)	QUANTITÉ SUR LES TERRES FÉDÉRALES (HA)	QUANTITÉ SUR LES TERRES NON FÉDÉRALES (HA)
Caribou (population boréale)	853 280	0	853 280
Hirondelle de rivage	18 916	184	18 732

**Zone contenant l'habitat essentiel pour lequel des mesures ont été prises dans les Territoires du Nord-Ouest selon les rapports d'étape précédents**

<b>ESPÈCES</b>	<b>ZONES CONTENANT DU HE (HA)</b>	<b>QUANTITÉ SUR LES TERRES FÉDÉRALES (HA)</b>	<b>QUANTITÉ SUR LES TERRES NON FÉDÉRALES (HA)</b>
Braya poilu	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE
Caribou (population boréale)	40 785 771	2 562 448	38 223 323
Caribou de Peary	8 446 276	8 446 276	0
Grue blanche	326 692	297 000	29 692
Hirondelle de rivage	11 619	2	11 617
Petite chauve-souris brune	1 292 154	197 611	1 094 543

**Zone contenant l'habitat essentiel pour lequel des mesures ont été prises au Nunavut selon les rapports d'étape précédents**

<b>ESPÈCES</b>	<b>ZONES CONTENANT DU HE (HA)</b>	<b>QUANTITÉ SUR LES TERRES FÉDÉRALES (HA)</b>	<b>QUANTITÉ SUR LES TERRES NON FÉDÉRALES (HA)</b>
Bécasseau maubèche de la sous-espèce <i>rufa</i> (population hivernant dans la Terre de Feu et en Patagonie)	110 468	11 220	99 248
Bryum de Porsild	38	36	2
Caribou de Peary	16 565 091	16 565 091	0
Mouette blanche	48 897	0	48 897